

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 02 FÉVRIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 27 JANVIER, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2025
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DÉLIBÉRATION
1	Rapport obligatoire sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
2	Rapport d'Orientations Budgétaires 2026
3	Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports a longue distance
4	Espace Étincelle - avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public
5	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 - acquisition de bandes de terrain à Saint-Pierre d'Eyraud au lieu-dit « Le Bourg »
6	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 - acquisition de bandes de terrain au Fleix au lieu-dit « La Vette Ouest»
7	Participation de la CAB à la création du site « Nage en Eau Libre Dordogne-Périgord-Bergerac Pombonne »
8	Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs
9	Personnel communautaire - création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité
10	Personnel communautaire – création d'emplois saisonniers
11	Actions pour le maintien et le développement de l'offre de soins sur le territoire de la CAB
12	Attribution d'une bourse d'engagement à un étudiant en médecine
13	Attribution d'une aide financière forfaitaire à une interne en médecine générale dans des cabinets libéraux sur le territoire de la CAB
14	Adhésion de la CAB au groupement de commande pour la fourniture de ressources numériques au sein de la Médiathèque numérique départementale

15	Modification du règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 2 février à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 58 puis 57 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27 janvier 2026.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES(1), Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Alain PRÉVOST (remplace Pascal PRÉVOT), Julie TÉJÉRIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, François CORNET.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD à son départ
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Roland FRAY
Michaël DESTOMBES a donné pouvoir à Josie BAYLE
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Fatiha BANCAL
Philippe GRÉGOIRE a donné pouvoir à Patrick VERGNOL

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Marc LÉTURGIE, Marie-Lise POTRON, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

(1) parti avant le vote du dossier n°8 « Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fatiha BANCAL

M. le Président : Messieurs-dames, prenez place. Je vais demander à Hélène Lehmann si elle veut bien faire l'appel.

Appel nominal :

Mme Lehmann : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci beaucoup Hélène. Je vous propose comme secrétaire de séance Joaquina. Elle est là ? Elle n'est pas là ? Elle va arriver ? On va patienter.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je suis content de vous accueillir dans cette salle, j'espère que la configuration vous plaît. C'était un petit peu compliqué de meubler cette salle. Le mobilier, vous l'avez compris, sera démonté/remonté, démonté/remonté, puisqu'on fera nos Conseils Communautaires ici. C'était aussi bien que de construire une salle dédiée. On est vraiment dans la mutualisation, pour le coup, efficace, je crois, pour ce bâtiment et cette salle. Ça permet aussi de faire travailler notre délégataire, ce qui n'est pas non plus inutile. Je trouve que vraiment, il faut faire d'une pierre deux coups, et j'espère qu'on s'y trouvera bien. Les étiquettes sont temporaires, ce sont encore les anciennes pour ces deux Conseils Communautaires. Elles seront plus figées dans l'avenir. On en a profité pour séparer des gens qui n'étaient pas sages... ! Non, je plaisante. On essaiera de concilier à la fois le rôle de chacun et puis les affinités, parce que c'est vrai que ceux qui seront là vont s'installer pour 7 ans, donc autant qu'on puisse concilier les souhaits des uns et des autres si c'est possible. Donc ce petit clin d'œil sur ce sujet.

Vous avez compris le fonctionnement, c'est assez simple, pour prendre la parole. J'ai la possibilité de vous couper la parole si vous ne respectez pas, je vous préviens par avance. J'espère aussi que le public y trouvera sa place. Les conditions, je crois, sont importantes pour qu'il puisse assister en direct aux débats.

On va débiter cette soirée. Le premier point, il s'agit d'un rapport important, le rapport obligatoire sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et c'est Hélène Lehmann qui nous rapporte ce dossier, dont nous prendrons acte, il n'y a pas de vote évidemment sur ce dossier. Merci Hélène.

DÉLIBÉRATIONS

Rapport obligatoire sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

D 2026 – 001

RAPPORTEUR : Hélène LEHMANN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Lehmann : Merci. Chers collègues, la loi du 4 août 2014 dispose que l'État et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, selon une approche intégrée. Il veille à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions. C'est pourquoi ce soir, pour la deuxième fois, nous présentons ce rapport qui porte à la fois sur la politique des ressources humaines de la collectivité et sur les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes auprès des habitantes et habitants du territoire.

Au-delà du respect de la loi, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite s'approprier ce document pour évaluer la situation et améliorer les conditions de travail et de vie de nos concitoyennes, quelles que soient leurs origines géographiques et sociales, leurs âges ou leurs conditions de revenu. Les inégalités persistent en France. Je prends par exemple l'exemple des écarts de salaires. Les derniers chiffres de l'INSEE de 2023 montrent un écart global de rémunération dans les emplois privés de 22 % en défaveur

des femmes. Pour notre collectivité, je tiens à préciser que cet écart n'est que de 13,14 %. Les inégalités s'expriment de bien d'autres manières, comme sur les violences conjugales qui touchent essentiellement des femmes ou encore les écarts de pensions de retraite où les femmes perçoivent en moyenne 31 % de moins que les hommes. De par ses compétences, la CAB met en œuvre une politique volontariste de réduction de ces inégalités. Je citerai quelques axes dont vous retrouverez le détail dans le rapport joint en annexe.

La politique de la ville, la participation au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les interventions de la Maison de protection des familles dans les ALSH et le soutien aux associations permettent d'améliorer la sécurité et de développer la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, mais aussi aux enfants.

Concernant le logement, la politique de la collectivité s'articule autour de 3 priorités : sécuriser les parcours résidentiels des femmes en situation de vulnérabilité, notamment les familles monoparentales et les victimes de violences ; lutter contre la précarité énergétique qui touche disproportionnellement les ménages dirigés par des femmes, faciliter l'accès à un logement adapté et économe en énergie pour permettre l'autonomie et le bien-être de toutes.

Pour améliorer l'égalité économique, la CAB, par sa compétence et sa participation financière au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, facilite l'accès à l'emploi des femmes et les soutient dans leurs créations d'entreprise. Elle facilite aussi la conciliation des temps de vie, à travers ses crèches et ses dispositifs spécifiques et précurseurs en Dordogne que sont le Lieu d'Accueil Ponctuel et Solidaire, le LAPS, et le dispositif d'Accueil à Vocation d'Insertion Professionnel, AVIP, ainsi que par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Pour lutter auprès des enfants et des jeunes contre les stéréotypes de genre à l'origine de la construction sociale des inégalités, la CAB forme ses personnels sur ces questions. Le réseau des médiathèques et ludothèques propose des sélections d'ouvrage et organise des animations sur ces thématiques. L'Info Jeunes a porté l'an dernier des Culottées en collaboration avec Enjeu Femmes et le CIDFF, et les crèches proposent des jeux et des projets non genrés.

Enfin, sur la santé, le Centre Intercommunal de Santé a organisé l'an dernier une campagne de dépistage des cancers féminins et développe ses activités avec la mise en place de vacations de sages-femmes.

Je vous remercie pour cette attention et je vous invite effectivement à prendre acte de ce rapport.

M. le Président : Merci Hélène. Y a-t-il des compléments, des remarques ? Du travail reste... Oui, Catherine.

Mme Taveau : Bonjour à toutes et à tous. Merci beaucoup pour ce rapport qui est très complet, prometteur et ambitieux. Ce qu'on peut apprécier et que j'ai apprécié particulièrement, c'est aussi l'intérêt à la sensibilisation des enfants dans tous les lieux, crèches, moments périscolaires, médiathèques, etc., sur les activités autour des jeux, autour des albums, comme Hélène vient de le dire. Et puis le personnel, les agents municipaux, j'espère qu'ils le sont aussi là-dedans, dans les centres de loisirs. Personnellement, dans le cadre de mon métier, j'ai beaucoup formé les enseignants, dans le cadre de l'Éducation nationale, à comprendre la nécessité à sensibiliser dès le plus jeune âge les enfants sur cette différence sexuée. Donc je trouve ça très important.

La gestion des cours de récréation aussi. Peut-être que les Maires ici-présents pourront penser aussi à comment aménager les cours pour que les espaces de sport, tel le football, ne prennent pas les 90 % de la place en laissant une infime partie pour le reste.

Néanmoins, on peut remarquer, malgré ce qui a été dit et qui est très prometteur, c'est que, alors que les femmes sont majoritaires à la CAB, elles n'ont, dans les postes de Direction, qu'une minorité, c'est-à-dire que les chiffres s'inversent à ce moment-là, elles sont 68 % à la CAB et les hommes 32 %. Mais dans les postes de Direction, eh bien c'est l'inverse. Mais je suis sûre et convaincue que les choses vont s'arranger. Merci.

M. le Président : Merci beaucoup. Monsieur Castang.

M. Castang : Bonsoir à tout le monde. Je voudrais intervenir justement par rapport à ce sujet. Pour dire à ceux qui ne le savent pas, qu'aujourd'hui, les associations d'élus travaillent énormément sur ces problèmes-là. Il n'y a pas longtemps, il y a à peine un mois et demi, nous avons eu une réunion des Maires au Buisson avec la Procureure de la République, avec des gens de l'État, sur ces problèmes-là. Nous étions une trentaine de Maires, c'est bien et c'est peu.

Ce que je voulais dire surtout, c'est que les élus, surtout les élus ruraux dans nos campagnes, aujourd'hui on se rend bien compte que tout ce qui se passe au niveau des femmes et des enfants, c'est très important. Et il y en a autant que dans les villes urbaines. Et nous avons aujourd'hui, pour ceux qui ne le savent pas, obtenu du Procureur de la République de Bergerac un mail spécifique qui est dédié aux élus, qui est elus.pr.tj-bergerac@justice.fr. Jusqu'alors les Procureurs de la République, quand on déposait une plainte, ça rentrait dans le pot commun des plaintes. Aujourd'hui, avec ce mail, un élu peut envoyer un mail pour signaler une violence intrafamiliale, signaler un enfant qui est en difficulté ou qui est en mal. Le Procureur, toutes les semaines, regarde ce mail, il lui est dédié et il est tenu d'y répondre dans la semaine qui suit. Voilà, je voulais ajouter ça parce que c'est important, il y a aujourd'hui un Procureur et une Procureure qui s'intéressent à ça depuis quelque temps, il faut vraiment intervenir quand vous voyez quelque chose de curieux, de dramatique dans les familles. Merci.

M. le Président : Merci Alain. Pas d'autres interventions ? Je propose de passer à la suite et de prendre acte de ce dossier.

Nous prenons **acte** de ce rapport.

Marion n'étant pas là, on va vous proposer Fatiha Bancal comme secrétaire de séance. Pas d'objections ?

Mme Serra-Ogbonna : C'est juste Joaquina.

M. le Président : Joaquina, pardon, excuse-moi. Pas d'objections ? Il n'y en a pas, ok.

On va passer à la suite. Le deuxième point, c'est le Rapport d'Orientations Budgétaires.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et que ces dispositions sont applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ;

Vu l'article D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant, en application de l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration ;

Le rapport en matière d'égalité femmes - hommes appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : temps de travail, âge, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération.

Il présente également les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

DÉCISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

D 2026 – 002

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Avant de passer la parole à Jean-Jacques CHAPELLET comme d'habitude, on va projeter un PowerPoint qui va illustrer un peu tout ça, quelques mots très rapides sur le contexte national, vous le connaissez. Ce qui me paraît inquiétant de rappeler, c'est que ce n'est pas que pour cette année, on parle d'une trajectoire de ramener le déficit public à 3 % jusqu'en 2029, ce qui fait que, si on regarde un petit peu, il va encore falloir aller chercher 100 milliards dans les 2 ans à venir, 3 ans à venir. Sachant qu'on a déjà souffert quand même depuis 2 ans, ça n'augure pas d'un retour à meilleure fortune très vite par rapport à ce point-là, et je crois qu'il faut l'avoir en tête. Au moment de discuter nos budgets et nos projets, c'est important de le rappeler.

Ça nous amène à penser quoi ? Ça veut dire aujourd'hui aussi qu'on va devoir penser notre avenir non pas trop en s'appuyant sur des recettes et des ressources extérieures, il va falloir un peu se débrouiller seul. Donc je crois que c'est un peu ça la leçon à tirer, que je voudrais tirer de ce qui se passe en ce moment. Il faut vraiment travailler sur le dynamisme local, sur se concentrer sur nos forces vives et les stimuler. On y reviendra, beaucoup d'exemples vous viennent certainement en tête par rapport à ça. On voit bien que ce n'est pas de l'État, qui est en déficit et qui à mon avis va le rester un moment, que pourra venir la solution. Nos dotations baissent. Donc on a un sujet, c'est-à-dire qu'il faut stimuler nos ressources propres. C'est quoi ? On l'a déjà dit souvent ici, c'est la démographie, c'est notre économie, c'est notre agriculture, c'est l'attractivité globalement de notre territoire, c'est par là que passe une certaine dynamique économique de notre territoire. Les ressources, il faudra peut-être penser un petit peu différemment.

Un mot sur le moment. On a choisi, vous le savez maintenant, de voter le budget avant les élections. Pourquoi ? Pour justement ne pas... Les élections communautaires auront lieu courant avril, ça fait tard pour voter un budget puisqu'on doit le faire avant le 30 avril, donc ça laissait une fenêtre trop réduite pour pouvoir le faire correctement. Évidemment, on pourra le réajuster au printemps, comme on fait souvent dans d'autres collectivités, les Décisions Modificatives se font assez facilement pour soit modifier, soit organiser les choses différemment.

Le contexte local, celui que je vous évoquais à l'instant, est plutôt bon. Évidemment, on a des secteurs qui sont un peu plus impactés que d'autres, mais globalement sur l'industrie, sur l'économie, on a plutôt des dynamiques assez positives. Je ne vais pas vous les rappeler, c'est évidemment tiré par Eurengo, mais pas que, il y a beaucoup d'entreprises qui investissent, qui se développent et qui créent de l'emploi. Je pense à la chaudronnerie, je pense à la chimie, je pense à la papeterie, je pense au matériel médical, on voit que Vilgo se développe aussi. Il y a énormément de belles PME sur notre territoire qui suivent le rythme, imposé ou imprimé par Eurengo. Et ça, ça doit nous faire plaisir, et ça crée une dynamique derrière tout ça, dynamique sur l'emploi. Évidemment, l'habitat et le logement seront un des sujets majeurs de ces prochaines années, on le sait tous et il faudra qu'on prenne un temps pour travailler sur ce point. La démographie, c'est un petit peu un clin d'œil, mais puisque la natalité remonte sur notre territoire, je l'ai dit à l'occasion de nombreux vœux, même si c'est un peu symbolique puisqu'il y a 33 enfants, je crois, de plus en 2025 qu'en 2024. Mais ce n'est pas le cas partout. Essayons d'être aussi positif sur des points qui s'améliorent, même si ce n'est que le début, j'en suis persuadé. Donc on a un contexte local qui, à mon avis, est favorable, sachons le faire fructifier et sachons travailler les

points qui sont les plus en difficulté pour qu'ils s'améliorent aussi et qu'ils profitent de la croissance générale de notre territoire.

Pour revenir à la collectivité, puisqu'on est là pour parler du Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons fait un séminaire il y a quelques jours, séminaire financier à Saint-Nexans comme tous les ans, et on a pu voir que notre situation financière est relativement bonne, ça va vous être confirmé tout à l'heure. On a notre meilleur résultat depuis que la CAB existe, une épargne nette de plus de 6 millions et un délai de désendettement de 2,8 ans. C'est quelque chose d'assez satisfaisant, je crois, pour nous tous, et qui nous donne des perspectives positives pour l'avenir. C'est surtout ça qu'il faut retenir puisque l'endettement a été maîtrisé, il est à peu près stable, il a baissé légèrement. Cet effet croisé de la maîtrise de notre fonctionnement et de la maîtrise de la dette fait qu'on a un délai de désendettement... Ne vous y trompez pas, c'est un indicateur fort qui malgré tout s'adresse aux organismes bancaires qui nous suivront dans les mois à venir. C'est, je crois, très important.

Sur les ressources humaines, vous avez pu voir dans les graphiques qu'il y a des fluctuations sur le personnel et sur les charges de personnel. Premier élément, il y a un gros creux à un moment parce qu'évidemment, il y a le personnel qui faisait en régie la collecte des ordures ménagères qui est parti au SMD3, donc ça se traduit très clairement dans ces graphiques. Et puis sur la masse salariale, soyons prudents, vous avez vu que sur la dernière année, il y a une progression assez forte de la masse salariale, il faut regarder aussi du côté des recettes. C'est-à-dire qu'on a une masse salariale qui est prise en compte par des recettes extérieures, je pense au grand cycle de l'eau puisqu'on a beaucoup de personnes qui sont financées par l'Agence, par le Syndicat Mixte d'Eau Potable, donc on a aussi des sujets comme ça. Vous avez la Délégation du Grand Bergeracois, qui est un service aussi qui est cofinancé par les EPCI avec qui nous travaillons. Collaboration financière aussi avec la GEMAPI. Attention à ne pas regarder que les dépenses sur ce poste-là.

Sur les montants des investissements, ils sont assez classiques. Les gros postes, la voirie progresse encore grâce à la fiscalisation, donc c'est quelque chose qui nous tient tous à cœur. Sur la petite enfance, des efforts importants ont été faits, avec l'ouverture de la crèche de Lamonzie-Saint-Martin, et puis une grosse première tranche qui a été faite sur l'ALSH de Toutifaut, et une deuxième grosse tranche qui sera faite en 2026, c'est déjà parti. Un gros poste aussi de notre travail communautaire sur la santé, avec des investissements importants sur Le Fleix, sur Creysse évidemment, sur Prigonrieux bientôt. Le gros poste sur les logements aux Blanquis. Tout ça, vous l'avez bien en tête.

Je crois aussi qu'il faut, à l'heure des élections municipales, qu'on soit tous prudents à ne pas faire de fausses promesses. C'est-à-dire que quelques fois, on se laisse aller à faire des listes de projets à la Prévert, et tout ça n'est pas toujours maîtrisé. Je crois qu'il faut faire attention à ça. Je le dis pour tout le monde, y compris moi, quelques fois on se laisse un peu aller. Les fausses promesses ou les promesses non tenues, c'est catastrophique pour la démocratie. Les gens aujourd'hui ont besoin de vérifier que notre parole est tenue. Je crois que ça, c'est quelque chose sur lequel je souhaitais m'arrêter un instant.

Deux mots et je passe la parole à Jean-Jacques. Dans le prochain mandat, je crois qu'il y a plusieurs défis qui vont concerner l'équipe qui sera là. Le premier, on en a parlé souvent mais il s'agira d'y travailler concrètement, c'est de se projeter vers l'autoroute. Je crois que la CAB a besoin d'avoir un accès sur l'autoroute, une porte d'entrée ou une porte vraiment qui nous engage vers ce territoire. Je suis persuadé que c'est un chantier majeur pour notre collectivité que de travailler avec force sur ce point. Évidemment, le dossier des extensions de périmètre des intercommunalités va être un dossier dans le prochain mandat, il ne faut pas en douter, c'est la continuité du point que j'évoquais précédemment. On voit des EPCI qui sont un peu, comment dire, distendus, c'est un peu le grand écart si vous voulez, quand vous avez Mussidan, la communauté, mes amis

Mussidanais, j'ai rien contre eux, c'est pas le sujet mais qui vient jusqu'à St Georges de Montclard, c'est un petit peu compliqué comme bassin de vie donc je crois que cette carte de l'intercommunalité, et on voit ça à beaucoup d'endroits. Il faut quand même que ces choses-là ressemblent à un bassin de vie et que les gens ne se sentent pas à la leur place. Je pense que nos amis de Maurens se sentent plus Bergeracois que Mussidanais, on en parle assez fréquemment avec eux. Et dans ces discussions, il y aura cet aspect, mais aussi des EPCI de taille beaucoup petite. Ce n'est pas un défaut, mais vous comprendrez bien qu'elles n'ont pas de richesse économique à partager. Donc c'est beaucoup plus difficile d'avoir une action communautaire quand vous êtes sur un EPCI rural et qui a peu de ressources économiques à mettre en commun, de faire fonctionner ces EPCI. Et pour une bonne partie d'entre elles, elles sont aujourd'hui en grande difficulté. Je crois qu'on peut dire qu'il y en a une dizaine sur les 20 du Département qui sont aujourd'hui un petit peu dans ce cas-là.

Et puis je crois qu'il faudra aussi regarder quelque chose qui a été fait ici et qui a marché plutôt très bien, c'est le travail dans une logique de vallée. Quand il s'est agi de rénover la voie de chemin de fer, toutes les collectivités de la vallée ont su se réunir et s'unir pour financer ce projet de rénovation de la voie ferrée. Et je crois qu'il ne faudra pas s'arrêter à ce simple sujet. Sur la mobilité évidemment aller plus loin, mais pas que. On sait bien qu'aujourd'hui, les modes de financement croisés sont en train de changer de logiciel. Le Département, on connaît la situation. La Région, c'est un petit peu compliqué aussi. Donc il va falloir trouver d'autres modes de coopération supra-communautaires. Et je crois qu'il faudra travailler sur cette échelle de la vallée de la Dordogne qui, à mon avis, est un atout. Ne pas oublier de continuer à travailler avec nos amis du Grand Périgueux, parce que ça aussi c'était la vraie bonne idée. Parce que jusqu'à encore quelques années, Bergerac et Périgueux ne se parlaient pas. Cette convention, le fait qu'on ait aujourd'hui signé ce Territoire d'industrie avec Jacques AUZOU nous a permis quand même de créer des liens assez forts entre nos deux collectivités, et je crois qu'il faudra aller plus loin.

Je vais laisser la parole à Jean-Jacques. On va rentrer davantage dans les chiffres. Et puis on pourra discuter de tout ça.

M. Chapellet : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le point n° 2 est la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et comme tous les ans, vous le savez, l'examen des budgets primitifs de l'exercice 2026 doit être précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires de la collectivité.

En préambule, je vais remercier Laurent qui a fait une synthèse très light du Rapport pour justement qu'on le présente assez succinctement pour laisser de la place au débat qui doit suivre cette présentation.

Quels sont les cadres et enjeux ? C'est définir la trajectoire financière de la CAB pour l'année à venir, dans un contexte de transition majeure. Ça va, vous m'entendez bien ou je suis trop loin du micro ? Ok. Un environnement macro-économique contraint. Sur le contexte économique et financier, en France, l'activité résiste à l'incertitude politique, le climat de l'emploi se dégrade, si je peux résumer très succinctement. Concernant le projet de loi de finances 2026, la création du FIT, le Fonds d'Investissement des Territoires, qui était en pourparler et qui, je crois, à ce jour n'a pas vu le jour, pour être clair ; le FCTVA en reparlera un peu plus tard puisque c'est d'actualité ; la maîtrise de la TVA affectée aux collectivités ; le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales ; la hausse des taux de la CNRACL, on en avait déjà parlé l'année dernière, on le retrouve bien évidemment cette année ; et les ponctions sur les compensations de foncier bâti et de CFE.

Les mesures qui concernent plus particulièrement le bloc communal. L'idée des pouvoirs publics, c'est de contraindre l'évolution des charges de fonctionnement des collectivités par un prélèvement sur leurs recettes, compte tenu de l'obligation que nous avons, comme vous et nous, de voter les budgets locaux à l'équilibre. Ce qu'on peut citer sur le gel en valeur du produit de TVA

affecté aux collectivités locales est reconduit, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales, le DILICO, qui est toujours d'actualité. On n'est pas trop je crois sur le DILICO sur l'exercice budgétaire 2026, mais il est toujours en place la baisse des crédits budgétaires, notamment le Fonds Vert qui va être rogné de 1,3 milliard. Donc une mesure par décret, je le disais tout à l'heure, la hausse de la CNRACL.

Concernant le bloc communal, le Fonds d'Investissement des Territoires, c'est ce fonds qui devait regrouper toutes les dotations de l'État, DETR, DSIL, DPV, et est donc passé sous l'égide de ce FIT, je crois qu'on est resté sur l'ancienne mouture avec les différents fonds éligibles aujourd'hui. Le FCTVA, modification du calendrier des versements pour les EPCI avec un retour au droit commun, c'est-à-dire récupération de la TVA en année N+1. Ça veut dire qu'en 2026, on ne touchera pas la TVA de nos investissements 2026, et on ne la percevra que l'année prochaine. Pour nous, c'est quand même entre 1,3 à 1,5 million de perte de recettes de FCTVA sur le budget 2026. La maîtrise de la dynamique de la TVA, au niveau du PLF, la fraction de TVA avec la dynamique, mais que les pouvoirs publics ont décidé de minorer du taux d'inflation de l'année précédente, ce qui fait que nous, on aura une baisse de nos recettes de TVA eu égard à la dynamique qu'on aurait dû prétendre. Les mesures qui concernent le bloc communal, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales, vous avez déjà entendu parler de ça, notamment dans le séminaire finances, on est à 0,8 % de revalorisation des bases fiscales. La CNRACL, 3 points de plus en 2026. On en a déjà parlé, pour la CAB, ce sont 240 000 € qui viennent s'ajouter à ces mêmes sommes qu'on avait déjà budgétées en 2025. Ponction de 25 % sur les compensations de foncier bâti et de CFE des locaux industriels, on a le maintien sur le PLF 2026 de ce mode de calcul de compensation des locaux industriels, mais prévoit d'appliquer un coefficient de 0,75 à la compensation. Ça veut dire qu'on va nous rogner 25 % de cette compensation sur l'exercice 2026.

Quels sont les impacts de toutes ces mesures de PLF pour la CAB ? Vous avez le tableau qui les résume. Et à la fin, en bas, on va être impacté de 1 346 000, grosso modo, si on cumule tous ces éléments que je viens de vous citer précédemment.

Ça, c'est pour les notions d'ordre un peu général nationales.

Sur la CAB plus particulièrement, l'endettement, obligation de vous le présenter aujourd'hui, le capital restant dû de 59,5 millions d'euros, tous budgets confondus. Dans le tableau, vous avez le détail de tous les budgets, avec le BP qui est à hauteur de 22 840 000 de capital restant dû. Et juste pour souligner, 132 contrats de prêt sont à gérer par la CAB, répartis bien évidemment sur les 10 budgets, mais ce sont les budgets assainissement qui ont un gros paquet de contrats qui sont gérés par la CAB.

La maîtrise de l'endettement... Si vous voulez reprendre la parole, Président, n'hésitez pas à me couper. Sur la maîtrise de l'endettement, tu le disais tout à l'heure, risque, sécurisation maximale. Et un délai de désendettement qui est tout à notre honneur à hauteur de 2,82 années.

Le personnel communautaire, au niveau de la pyramide des âges, vous l'avez en tableau. Les effectifs permanents...

M. le Président : C'est de ma faute. On a rajouté au dernier moment une autre projection. Vous vous rappelez, lors de notre premier séminaire financier à Saint-Nexans, je voulais qu'on regarde d'où on vient. On avait rétabli un peu la situation en 2017, avec une épargne nette qui était remontée à 2,6 millions, et on avait testé la solvabilité de notre collectivité avec la Programmation Pluriannuelle d'Investissement. Ça, c'était le tableau après la compensation de l'augmentation du foncier bâti qui avait été évoquée à ce moment-là. Mais l'important, c'est de regarder un peu l'évolution des montants. À cette époque, on s'était déjà bien réjoui de la situation, et on voyait qu'en fin de période, donc en 2026, 2025 on prévoyait d'arriver avec une épargne nette à 2 356 000, et on est à un peu plus de 6 millions. Ça montre quoi ? C'est qu'on a su, avec un travail régulier et une rigueur de tous les instants, corriger et s'adapter à ces aléas de recettes et de la situation

nationale pour justement tenir avec une épargne nette, d'un montant qui nous semble plus conforme à nos ambitions d'investissement. Regardez un petit peu ça. Aujourd'hui, on est à 6 millions d'épargne nette. On va avoir le même tableau tout à l'heure sur la prochaine période qui va nous montrer un petit peu tout ça. Merci.

Excuse-moi, Jean-Jacques.

M. Chapellet : Je continue sur le personnel communautaire, excusez-moi, c'est là que j'avais embrayé sur la pyramide des âges. Aujourd'hui, effectifs permanents, 330 agents au 1^{er} janvier 2026. Pour cette année, tout à l'heure tu en parlais, Président, l'ouverture de la crèche de Lamonzie-Saint-Martin qui va impacter sur une grosse dizaine d'agents. Ensuite, sur le coût, le GVT, 50 000 € ; et la CNRACL, je vous en ai déjà parlé.

Concernant les orientations budgétaires de la CAB sur les principaux postes. Sur les recettes de fonctionnement, les écritures d'ordre, 1 250 000 € ; les produits des services, 5 595 000 sont estimés ; les dotations et les participations, 9 262 000 € ; et les autres produits de gestion courante pour 475 000 €. En face les recettes fiscales à hauteur de 21 336 000, qui pourraient se répartir sur le FPIC à hauteur de 800 000 €, les produits de TVA, 9 769 000 € escomptés ; la fiscalité directe locale, on a décidé de ne pas mettre de coup de pouce sur la fiscalité, seule la revalorisation des bases à hauteur de 0,8 %, je vous le disais tout à l'heure, est inscrite. Les taxes affectées, donc la GEMAPI, comme d'habitude, 215 000 €, le même montant est maintenu ; et la taxe de séjour, 452 000 € sont escomptés sur l'exercice. Et le VM de 800 000 €, c'est le VM qu'on bascule du budget annexe vers le budget principal, puisque la recette du VM n'est pas de ce montant-là mais tous les ans, on fait une bascule de ce Versement Mobilité.

Les dépenses de fonctionnement sur le budget prévisionnel, charges générales, 9 400 000 € ; les dépenses de personnel, 18 645 000 escomptés ; les atténuations de produit, la DSC, on l'a déjà votée, on la maintient à 400 000 € ; le FNGIR, 857 000 € ; et les Attributions de Compensation positives pour les communes, puisque nous, c'est une dépense, 5 381 000 ; et le reversement de la taxe de séjour à Quai Cyrano, le même montant qu'on perçoit en recettes, on va le retrouver en dépenses pour le verser à l'Office de Tourisme. Les dépenses de fonctionnement, autres charges de gestion courante, 5 287 000, plus 2,5 millions qu'on appelait autrefois dépenses imprévues. Les subventions d'équilibre pour un peu tous les budgets, on le provisionne à hauteur de 2,5 millions. Et les dotations aux amortissements à hauteur de 5 350 000. Voilà pour les principaux postes.

Ensuite, on va passer sur le programme d'investissement. Très brièvement, les restes à réaliser, en recettes pour 4 399 000 €, avec des subventions pour plus de 3 millions restants à percevoir ; du FCTVA pour les investissements 2025 sur la fin de l'année permettant de récupérer un peu de FCTVA, 400 000 € ; et le solde de l'emprunt à hauteur de 906 000 €. Sur les restes à réaliser toujours en dépenses, 5 millions, presque 6 millions au total. Le fonds de concours à l'habitat, 347 000 ; le fonds de concours aux communes, 2 342 000. C'est-à-dire au renouvellement des mandats, on met le compteur à zéro, ceux qui n'ont pas réclamé ! (rire) La Maison de santé du Fleix – je plaisante, bien évidemment – 546 000 € ; et les travaux dans les bâtiments communautaires, 327 000 €.

Tu voulais intervenir sur la PPI, Fred. En suivant, la PPI qui a déjà été travaillée, si vous voulez y revenir, poser des questions. Mais moi, j'avais prévu de le passer en vitesse. Vous me dites si vous voulez des précisions sur la PPI. C'est bon ?

Sur la prospective financière de la CAB, concernant le BP, j'ai surligné en projection 2026 donc 3 755 000 en épargne nette. C'est ce que l'on projette pour la fin de l'année. Aussi, tout à l'heure, Président vous en avez parlé, la prospective financière de la CAB au niveau du BP 2026, on est avec une épargne brute de 5,8 millions, qui fait qu'on aurait un délai de désendettement qui croirait au niveau des années à venir. Grâce à son épargne nette et à la perception du FCTVA et des subventions, la CAB pourrait financer son programme d'investissement à hauteur de 80 millions d'euros, avec un recours à l'emprunt de l'ordre des 18 millions d'euros en cumulé sur les 6 années,

soit aux alentours de 3 millions d'euros par an d'emprunt pour permettre le financement de ces investissements. Le ratio de désendettement qui se situerait à la fin de la période autour de 6 ans, autour des années 2031.

Voilà pour le budget principal. On passe rapidement sur les budgets annexes. On commence par les Zones d'Activité Économique.

Sur la ZAE de Bouniagues, les dépenses 2026, on a prévu 1 000 € d'études et 4 000 € de travaux sont prévus.

Sur la zone d'activité de la Tour Ouest, j'ai noté 1 000 € d'études sur 2026.

Sur la zone des Sardines, en dépenses, on a prévu 75 000 € d'études pour des études de sol, et 106 000 € de travaux sur cette zone.

Zone d'activité du Pôle Industriel de la Poudrerie, 3 000 € d'études sont prévus, et 20 000 € de travaux aussi de programmés.

Cablanc, 3 000 € sont prévus pour cette année, et 5 000 € pour des travaux.

Sur les Galinoux, c'est là où il y a l'immeuble loué de WA Conception, c'est donc une recette qui vient en complément. Les charges générales s'élèveraient à 80 000 €. On prévoit des dépenses de 1 000 € d'études, et 30 000 € de travaux éventuellement pour faire une extension du parking de cette entreprise.

Zone d'activité de Lanxade, 2 000 € d'études de prévus, et 10 000 € de travaux.

Sur Saint-Lizier, en 2026, 20 000 € d'études et 50 000 € de travaux, ainsi que 15 000 € de frais divers sont ouverts sur ce budget annexe.

Le budget annexe de la Légumerie. Sur les dépenses de fonctionnement, charges à caractère général, 292 000 €, dont 205 000 € pour l'achat de fournitures et de matières premières. Les charges de personnel sont évaluées à 160 000 €. Et en recettes de fonctionnement, si on balaie le fonctionnement, on escompte 305 000 € de produits finis et 19 500 € de locations. Les dépenses d'investissement sur la Légumerie, 20 000 € de crédits sont ouverts pour la réalisation de travaux et l'acquisition de matériels. In fine, comme on l'a fait pour 2025, il y a une subvention d'équilibre qui viendra équilibrer le budget quand on aura tous les éléments chiffrés en fin d'année.

Le budget annexe des transports urbains. Sur les dépenses de fonctionnement, 415 000 € de charges générales. Le Versement Mobilité, au budget principal, c'est là où on retrouve nos 800 000 €. Les charges de personnel, 790 000 €. Et les dotations aux amortissements, 59 000 € pour les postes les plus élevés. La vente de billets, 5 000 €. Le produit du Versement Mobilité qui tombe sur ce budget, on l'escompte à 2 millions d'euros. Et on a toujours la participation de la Fondation John Bost à hauteur de 50 000 €. Concernant l'investissement toujours de ce budget annexe, 185 000 € seraient ouverts pour l'acquisition du matériel ; et des travaux d'aménagement sur les arrêts sont prévus pour 150 000 €. Sur les recettes d'investissement, le financement se fera par la mobilisation de l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

Le budget annexe SPANC. À compter de 2026, compte tenu des offres tarifaires représentées de la nouvelle consultation, il a été décidé de passer en régie directe pour l'exercice de ce service à compter de 2026. On en a déjà parlé. C'est effectif et on le valide sur le plan budgétaire comme dans cette idée. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 29 000 €, et les charges de personnel à 160 000 €. En investissement, on prévoit 30 000 € afin d'équiper les agents de régie en service en charge du contrôle. Et les recettes de fonctionnement seraient à hauteur de 200 000 € pour essayer d'atténuer et d'équilibrer le budget.

Concernant le budget annexe du Parc aqua ludique, les dépenses de fonctionnement, 785 000 € en charges générales ; 1 010 000 € en charges de personnel ; les frais financiers, 95 000 € ; et la dotation aux amortissements, 293 000 €. Sur les recettes, vente de billets, 315 000 € ; et la subvention d'équilibre qui sera nécessaire, comme on l'a fait en 2025, à hauteur de 1,8 million, le même montant que 2025. L'amortissement des subventions, 124 000 € sur ce budget annexe. Sur

l'investissement toujours du Parc aqualudique, la réalisation de travaux d'entretien, 25 000 € ; le remplacement de deux pompes pour 18 000 € ; et le remboursement du capital emprunté à hauteur de 200 000 €. Et les dotations aux amortissements en recettes d'investissement, pas tout à fait 300 000 €.

Le budget annexe du Centre évènementiel. Les dépenses de fonctionnement, 20 000 € de charges générales et 139 000 € de frais financiers. Sur les recettes de fonctionnement, subvention d'équilibre provenant du budget principal. Et concernant l'investissement en dépenses, on prévoit 50 000 €, et le remboursement du capital pour 150 000 €. En recettes d'investissement, les subventions finales restent à percevoir à 433 000 €, et des restes à réaliser en recettes d'investissement de 377 750 €.

Le budget annexe assainissement. En dépenses de fonctionnement, 1 034 000 € ; charges de personnel, 581 000 € ; des frais financiers, 748 000 € ; et une dotation aux amortissements de 1 685 000 €. En face, on a les recettes de fonctionnement, et notamment la facturation aux usagers, presque 4 millions d'euros ; et l'amortissement des subventions pour 826 000 €. Sur l'investissement toujours de ce budget annexe assainissement, les dépenses dans les restes à réaliser, 928 000 € ; le remboursement du capital emprunté, 1 549 000 € ; et à ce stade en dépenses d'investissement, 125 000 € sont prévus pour les études, 5 000 € pour le matériel, et 3 millions d'euros pour tous les gros travaux lourds d'assainissement sont prévus. Concernant les recettes d'investissement, 1 144 239, c'est l'emprunt 2025 qu'on n'a pas mobilisé.

Je conclus, et Fred, si tu veux reprendre la parole, pour s'assurer la capacité financière du budget annexe à supporter le programme d'investissement nécessaire, une indexation de la redevance basée sur l'inflation permettrait d'atteindre une capacité annuelle d'investissement de l'ordre de 2,8 millions. Et je crois que Laurent, tu as mis la courbe, voilà. Si on maintient la redevance, on est avec une capacité de 2,2 millions d'euros, ce qu'on a aujourd'hui. Mais si on l'indexait avec 1,8 % par an, ça nous permettrait d'augmenter notre capacité pour pouvoir investir. Tu veux rajouter quelque chose, Fred ?

M. le Président : Sur l'assainissement, vous avez vu, on a une dette de 20 millions, ça veut dire qu'on a fait 16 millions ces dernières années sur l'investissement, dont un peu plus de 10 à Bergerac. C'était nécessaire, il n'y a pas de débat là-dessus. Il y a encore beaucoup d'opérations à réaliser sur la Ville, notamment sur la rive gauche, qui vont s'enclencher cette année. Mais l'idée, c'est aussi de refractionner ce budget, un peu comme on l'a fait sur la voirie, moitié Ville, moitié pour les autres communes. Maintenant qu'on a un peu résorbé le point noir au niveau de l'assainissement, poursuivre évidemment cet entretien, mais aussi permettre, je crois qu'il y a un certain nombre d'opérations qu'on attend tous sur Le Fleix, sur Pomport etc., qui vont permettre le développement démographique dont je parlais tout à l'heure des lotissements. C'est un sujet qu'on reprendra parce qu'il faudra aller au-delà de l'assainissement sans doute, dans des OAP, sur ces sujets qui sont un peu techniques, mais je crois que c'est important de le souligner. On a eu des recettes un peu meilleures ces derniers mois sur l'assainissement qui nous permettent de réactualiser un peu notre trajectoire aujourd'hui à plus de 3 millions, sans toucher l'indicateur à 2,5 % de fiscalité pour suivre la courbe de l'inflation. Donc c'est une excellence nouvelle pour nous. Mais il faudra ajuster aussi nos recettes par rapport à ça. Vous voyez que la courbe des 11 ans d'endettement c'est pas du tout la même que sur le budget principal, c'est bien normal parce que les durées d'amortissement de ces travaux sont les mêmes et que les recettes sont stables mais sont plutôt à la baisse, donc il faut aussi, c'est un peu comme sur l'eau puisqu'on est dans des logiques d'économie de l'eau. L'économie de l'eau potable se traduit dans l'économie de l'eau traitée bien évidemment. C'est important de quand même bien suivre aussi ces trajectoires-là. Mais c'est quelque chose qu'on dit peu et qu'on voit peu, parce que l'assainissement, c'est sous le sol. Mais on le voit quand même dans les résultats, moi qui suis toujours au bord de la rivière, on voit que

les résultats bactériaux et les analyses qui sont faites dans nos cours d'eau, pour ne citer que la Dordogne qui est majeure, sont bien, bien meilleures qu'elles ne l'étaient il y a 5-6 ans. Donc ça, ça nous encourage à continuer, d'autant qu'on a des projets derrière qui pourraient avoir besoin d'une qualité d'eau irréprochable, mais on n'en parlera pas ce soir.

Voilà, Jean-Jacques, je te rends...

M. Chapellet : Merci Fred. Juste le dernier budget sur le budget annexe, si on peut l'appeler comme ça puisque c'est une écriture comptable, sur le budget des ordures ménagères, de la REOMI, où on fait boîte aux lettres pour le compte du SMD3. Les dépenses de fonctionnement, les charges générales, 12 525 000, et l'intégralité qui est censée être reversée au SMD3. Et les recettes de fonctionnement, c'est le produit perçu par cette même REOMI, 11 038 000 € sont prévus sur cette ligne.

Voilà, Président, j'en ai fini de balayer très succinctement. Encore merci à Laurent parce que je sais que tu as passé ton dimanche à essayer de synthétiser ce ROB. S'il y a des questions, on va les soumettre. Merci à vous.

M. le Président : Merci beaucoup Jean-Jacques pour tout ce travail. Je ne vais pas reprendre la liste des projets. On a parlé des restes à réaliser, mais les projets qui sont lancés cette année, ce sont des projets qui sont en cours, vous les avez tous bien en tête. Au-delà de nos participations aux organismes classiques, je le redis parce que c'est important, on participe à hauteur de 225 000 € par an à Périgord Numérique, c'est-à-dire que c'est aussi l'implication communautaire qui fait avancer ce dossier. Participation aux travaux de modernisation de l'abattoir, c'est en cours aussi. Sur l'informatique, 220 000 €. Le centre de loisirs de Toutifaut, ce sont 2 350 000, c'est la deuxième tranche dont je vous parlais tout à l'heure. On sera à près de 5 millions investis sur Toutifaut. On n'aura pas fini mais ça sera déjà quand même une belle démonstration de rénovation sur ce site emblématique de Bergerac. Sur les maisons de santé, évidemment vous avez vu, 580 000 € en restes à réaliser, et 680 000, ça fait la totalité du projet de la MSP du Fleix. Je crois que c'est une bonne chose parce qu'il y a une vraie dynamique aussi sur cette Maison de Santé et c'est important d'accompagner cette dynamique pour les médecins. Les hébergements, en perspective de recevoir des médecins juniors sur l'espace Lespinasse, c'est 1 million et demi cette année qu'on mettra sur ce projet. Vous rappeler aussi l'acquisition des bâtiments de la Chataigneraie pour 730 000 €. Quelques travaux sur l'Escat pour 200 000 €. 400 000 € sur la GEMAPI et le CPT. Un peu plus de 3 millions d'euros sur la voirie de manière globale, 2 650 000 sur des travaux purs, 100 000 € sur des ouvrages d'art et tout ce qui va autour. 220 000 € sur la gestion des eaux pluviales, c'est un nouveau dossier qu'on a repris depuis 2 ans, mais les besoins sont considérables, parce qu'on sait que notre urbanisation a des conséquences, et il faut qu'on rattrape un peu le temps perdu là-dessus. Et une enveloppe qui est sans doute un peu modeste par rapport à ce que nous aurions besoin de faire, c'est sur l'entretien des bâtiments communautaires, 600 000 €. Il faudra sans doute revisiter ces montants à partir de l'année prochaine. Mais en tout cas, à ce stade, c'est ce qu'on vous propose, ce sont 13 millions et demi d'investissement sur 2026. C'est pile-poil dans la trajectoire. On était sur une moyenne de 13,4, donc on est là-dessus. Auxquels il faut quand même rajouter, même s'ils sont financés par ailleurs, plus de 5 millions de restes à réaliser, 3 millions presque et demi d'assainissement. Donc ce sont plus de 20 millions d'euros que la CAB dépensera en opérations réelles sur 2026.

Je crois que c'est aussi à travers cette action de développement qu'on soutient notre économie locale pour le plus grand bien de nos entreprises sur le territoire qui en ont bien besoin. Vous savez que tous ces projets sont financés grâce à notre autofinancement, j'y reviens quand même malgré tout, ce qui nous permet de mobiliser l'emprunt de manière prudente. Et puis, j'ai fait le tour sur l'année à venir. Rien de bien spectaculaire qu'on n'aurait pas décidé en amont, c'est la raison pour laquelle on pensait qu'on pouvait présenter à ce moment le budget, puisqu'il n'y a pas de vrai débat

sur des opérations nouvelles à ce stade.

Mais vous avez la parole par rapport à ce Débat d'Orientations Budgétaires. Merci. C'est la salle qui vous intimide. C'est vrai qu'on se répète un peu. Cyril merci.

M. Goubie : On va poser une question. Merci encore une fois pour le travail fait. Globalement, je suis ce DOB. Il y a juste un sujet sur lequel j'aurais voulu qu'on repose la question, c'est Quai Cyrano, et notamment la taxe de séjour, puisque nous en avons légèrement parlé dans les différents points. Puisqu'aujourd'hui, la taxe de séjour sur le Bergeracois est une taxe relativement faible, et c'est vrai que nous faisons tous les ans une subvention d'équilibre pour Quai Cyrano. Alors je ne le regrette pas du tout, mais effectivement, peut-être il serait temps de revoir ce sujet de la taxe de séjour, surtout que c'est un impôt pour une fois qui ne pèse pas sur les Bergeracois et qu'il serait peut-être intéressant de se poser la question. Je sais que ça se travaille avec les autres EPCI, mais il me paraît important de remettre ce sujet sur la table parce qu'on a un très bel outil. Je pense que Quai Cyrano, on a bien fait de faire ce qu'on a fait. On a une équipe aujourd'hui qui fait du très bon boulot, en tout cas me semble-t-il, c'est ce que j'affirme moi haut et fort. Et je crois que si on veut continuer à faire de Quai Cyrano le phare du tourisme en Bergeracois, on a peut-être besoin aussi de revoir cette question de moyen, notamment sur la taxe de séjour.

M. le Président : Je crois que sur ce sujet le débat est déjà enclenché entre les 4 EPCI puisqu'il y a un besoin sur les autres territoires aussi, c'est qu'on n'est pas à Sarlat. À Sarlat, la taxe de séjour, c'est 1,6 million, quelque chose comme ça. Quand on se compare, c'est toujours compliqué. Je rappelle quand même que cette taxe de séjour était il n'y a pas si longtemps de 180 000 €, donc elle a quand même bien évolué. Les plateformes ont joué un rôle dans cette croissance, mais il y a aussi certaines évolutions touristiques sur notre territoire, et on voit les acteurs comme le château de Bridoire qu'on avait vu à Ribagnac l'autre soir qui ont fait plutôt une bonne saison et qui tirent notre tourisme. Donc ça, c'est important de les accompagner. Ils nous remerciaient, Cédric et moi lors des vœux pour le travail sur la voirie et les choses qui ont été faites autour, en termes de parkings aussi par rapport à la municipalité qui on fait que ça améliore aussi la performance de ces sites. On a un peu la même chose sur le Château de Tiregand à Creysse, évidemment Monbazillac... C'est vrai qu'il faut qu'on aille plus loin et ça passera aussi par une offre supplémentaire sur notre territoire, donc il faut qu'on travaille là-dessus. Sur les recettes affectées notamment sur l'évolution de la taxe de séjour, je crois que les élus ont bien ça en tête, Cyril, et ça sera un sujet pour les mois à venir à n'en pas douter. Merci beaucoup.

Pas d'autres interventions ? Ce DOB vous paraît assez équilibré, complet, correspondre à ce qu'on a décidé ? Oui, Alain. Olivier, pardon.

M. Dupuy : Je vais revenir sur deux points. La taxe sur l'assainissement, effectivement, tu as évoqué, Président, la démographie qui évolue avec des projets de construction qui se font sur Le Fleix en l'occurrence, ou La Force ou autres, mais Prigonrieux aussi. Et je crois qu'on ne peut pas continuer à garder des assainissements un petit peu fragiles. On sait qu'il y a un travail à faire sur la station d'épuration qui est sur La Force pour la consolider, pour la renforcer, faire en sorte qu'elle puisse mieux traiter des effluents. On voit sur cette période de pluie intense, ou en tous les cas qui dure dans le temps, pas si intense que ça heureusement mais qui dure dans le temps, qu'il y a peut-être certaines eaux sales ou eaux vaines qui nous échappent et qui partent peut-être au mauvais endroit. Je pense qu'il faut que l'on arrive à canaliser tout ça de manière à garder une eau propre sur l'ensemble du territoire. Il y a eu un gros travail de fait, c'est vrai, sur la ville de Bergerac et c'était vraiment nécessaire. C'est bien, je pense qu'il faut que l'on puisse garder des capacités d'investissement pour permettre aux autres communes et au territoire de pouvoir garder cette propreté de l'eau et permettre d'envisager des projets aquatiques à l'avenir.

Autre point, c'est sur la santé. Effectivement, ça a été évoqué, la Maison de Santé du Fleix s'agrandit et c'est bien. C'est bien parce qu'on a fait les bons choix au bon moment, on a su garder les

professionnels de santé, on espère qu'on va pouvoir en accueillir d'autres puisque les discussions qu'on a eues récemment sont quand même intéressantes. Mais c'est surtout inquiétant parce qu'on a le Pays Foyen qui est en train de perdre ses professionnels de santé. On en a parlé avec Lionel Lacombe, le Maire du Fleix, mais c'est vrai qu'il va y avoir un souci sur l'Ouest très rapidement, avec une démographie médicale qui va se dégrader chez nos voisins, et donc des patients qui vont venir chercher de l'offre de soins chez nous. Tant mieux que l'offre de soins sur l'Ouest puisse se développer et qu'on y soit attentif et qu'on nous soutienne pour permettre, je l'espère en tous les cas, de traverser cette période un peu difficile qui s'annonce.

M. le Président : Je rebondis sur ce que tu dis, Olivier, qui est tout à fait vrai. C'est-à-dire que la priorité 2026-2028 sera de s'occuper de l'assainissement de La Force-Prigonrieux parce que c'était déjà un sujet, mais on avait étudié plusieurs hypothèses qui s'avèrent peut-être inadaptées. Le sujet de l'assainissement, pour résumer, c'est souvent, au-delà de l'outil traitant, la séparation des eaux pluviales et des eaux usées. C'est vraiment ça le sujet. Et on le voit dès qu'il pleut. Justement, nos équipements, si ce travail n'est pas fait en amont sont tout de suite en carafe, ils sont inopérants et là ça ne marche plus. Donc, premier point, vraiment je confirme Olivier que dans le PPI ce dossier sera prioritaire en 2026-2028, c'est déjà à l'étude et sur la santé, la complémentarité avec Prigonrieux sera importante. Je crois que ce qu'il faudra rappeler, une MSP au Fleix, une à Prigonrieux, sans doute un cabinet médical à Saussignac bientôt, la MSP de Sigoulès, la MSP de Creysse et de Ribagnac. Ce sont des équipements qu'on doit, pour les faire performer, mettre en réseau. C'est le travail qui va devoir nous mobiliser dans les mois qui viennent, c'est comment on arrive à justement faire tourner le... Parce qu'évidemment, les carences vont se produire à des endroits à un moment donné, et comment la mobilité et la mise en réseau de ces équipements nous permettra... Je n'oublie pas, évidemment, le Centre Intercommunal de Santé qui vient compléter cette logique. Et on aura besoin de rendre tout ça plus efficace, en tout cas dans les années à venir. De toute façon, vous le savez tous, c'est un des premiers points qui inquiète et qui concerne nos concitoyens. La santé, si vous ne pouvez pas vous faire soigner, là il y a un souci. Et on croise de plus en plus de gens qui sont dans ce cas-là aujourd'hui malgré nos efforts. On a des retours aujourd'hui qui nous laissent espérer de meilleurs résultats dans les mois qui viennent. Oui, Alain.

M. Castang : Je voudrais revenir un petit peu sur l'assainissement justement parce que jusqu'à hier, beaucoup de bourgs importants ont vu leur assainissement réalisé, et c'est vrai que les bourgs beaucoup plus modestes, et c'est certainement une majorité de la CAB, aujourd'hui n'ont pas d'assainissement. J'ai alerté le Président, le Bureau, le Conseil d'Orientation, et c'est vrai que quelque part, je suis assez satisfait parce qu'il a été dit qu'il y aurait un peu plus d'argent qui serait mis justement sur ces assainissements des bourgs plus modestes ; ça, c'est une bonne chose.

La deuxième, mais on va avoir besoin de tout le monde parce qu'il faut que ce soit, au niveau de l'État, de la Préfecture, qu'ils le décident. Je pense aussi, jamais personne n'y a pensé, j'en parle souvent, aujourd'hui un bourg où il y a 40 maisons, où il y a 20 maisons, où il y a 60 maisons, on n'a pas besoin d'avoir un assainissement tel que les gros bourgs. Je pense qu'avec des micro stations collectives, on peut très bien s'en sortir, avec des coûts qui sont largement inférieurs. Donc il va falloir faire comprendre aux services de l'État qu'on peut régler ce problème des assainissements, pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, avec les nouvelles normes du PLUi et de l'urbanisation, on a de plus en plus de personnes à la campagne qui ont des maisons isolées, avec des assainissements issus du SPANC qui sont non conformes et ils ont un mal fou à pouvoir vendre leur maison. Collectivement, il va falloir qu'on réfléchisse à ça, parce que ça devient maintenant important aussi d'assainir les petits bourgs.

M. le Président : Merci Alain. Oui, Lionel.

M. Lacombe : Merci Président. Je voudrais juste faire un commentaire par rapport à la MSP. Tout à

l'heure, vous faisiez le point par rapport aux patients du Pays Foyen, comme disait Olivier. Je pense très honnêtement que si, que ce soit le Président ou Olivier, l'ensemble du Bureau de l'Agglo, n'avait pas pris le problème au sérieux en 2023, quand je suis arrivé ici et que j'ai dit qu'on perdait 3 médecins sur 4, on en serait aujourd'hui exactement au même point que le Pays Foyen. C'est-à-dire que le dernier médecin aurait quitté le navire. Et quand on parle de territoire, ce n'était pas 1 500 habitants du Fleix qui se servaient de ce cabinet médical, mais c'étaient quand même 18 communes à l'époque déjà, le cabinet desservait 18 communes. Aujourd'hui, dans l'avenir sûrement, beaucoup plus que ça. Quand on se positionne sur une MSP, qu'elle soit au Fleix, à Prignonieux ou ailleurs, ou Sigoulès, n'importe, on parle toujours de territoire, et c'est ça qui est important. Je pense qu'aujourd'hui, on peut..., enfin moi, personnellement, en tant que Maire de ma commune, je remercie vraiment la CAB d'avoir pris le problème à bras-le-corps, car ce n'est pas au niveau d'une commune qu'on peut sauver ça. Et franchement, on a eu la chance d'une part d'avoir un médecin formateur sur ce cabinet qui travaille énormément pour le devenir de la MSP et donc comme disait Olivier, aujourd'hui, il y a des contacts très avancés avec des médecins qui nous donnent beaucoup d'espoirs pour la fin d'année. Néanmoins, il faut quand même considérer qu'aujourd'hui si ça va aller un petit peu mieux sur cette MSP, il y a les autres MSP. Et comme disait le Président tout à l'heure, il faudra penser à ce que les gens puissent tourner sur l'ensemble des MSP pour desservir l'ensemble du territoire.

M. le Président : Merci beaucoup. Oui, Christian.

M. Bordenave : Président, bonsoir à tous. Monsieur le Président, vous ne serez pas surpris, tu ne seras pas surpris, de mon observation par rapport à l'habitat puisque je l'avais déjà faite au séminaire de Saint-Nexans, que les fonds mis en place pour l'habitat soient effectivement conséquents en matière de collectivité puisque ça vient abonder surtout des subventions d'État et notamment de l'ANAH. Parce que les besoins, de toute façon on les connaît, ils sont pressants, et on aura toujours besoin effectivement de faire en sorte qu'au niveau de l'habitat on n'oublie pas le territoire.

M. le Président : Je le disais tout à l'heure, c'est un des sujets majeurs du prochain mandat. Et sur l'habitat, il y a une vraie stratégie. Au-delà de l'accompagnement des logements sociaux, il y aura aussi de pouvoir penser à l'accession à la propriété, et comment on arrive à faire des lotissements sur notre territoire avec des communes de notre taille moyenne. Ça, c'est le sujet des OAP. Il n'y a pas à mon avis d'autre solution qu'à un moment la solidarité communautaire s'empare de cette réflexion et qu'on mette en commun nos moyens pour porter ce type d'opération. Donc ça, c'est un sujet majeur pour le prochain mandat, Christian, tu as raison.

D'autres interventions ? C'est bon pour vous ? On peut prendre acte que ce débat, grâce à Cyril, a bien eu lieu ? Ça va pour vous ?

Nous prenons **acte** de ce rapport.

Je vous remercie, on va passer au point suivant. C'est toujours Jean-Jacques qui a la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2026 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2026.

PROPOSITION :

À l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

DÉCISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports à longue distance

D 2026 – 003

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant sur la répartition du produit et de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports à longue distance.

Cette taxe a été instaurée par la loi de finances en 2024, donc elle est toute récente. La taxe, qui est-ce qui la paie, elle s'applique aux entreprises dont le revenu annuel d'exploitation est supérieur à 120 millions d'euros et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les 7 derniers exercices. Vous voyez qu'il y a des gens qui ont réfléchi. Cette taxe représente 4,6 % de la fraction du revenu qui est au-delà du seuil des 120 millions. 1/12^{ème} de son produit revient aux communes et intercommunalités, et un autre douzième au Département et aux collectivités assimilées. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour les intercommunalités concernées, cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire. Cette répartition doit s'opérer en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence entre les communes et l'interco, de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence en matière de voirie communale du domaine public. Ce reversement doit être fixé par une délibération, c'est pour ça qu'on la met ce soir à l'ordre du jour, et ceci au plus tard le 18 février 2026. On est encore dans les temps, Président.

Pour juste préciser, vous avez le tableau en annexe de la répartition de cette taxe. Notre territoire va recevoir un montant global de 67 176 €. Et les services ont fait un calcul de prorata en mètres carrés, puisque la CAB a des compétences voirie, mais les communes ont aussi gardé des compétences voirie résiduelles. Donc on va reverser aux communes qui ont gardé de la voirie un montant de 3 451,50 €. Et nous, on gardera, la CAB, le différentiel, 63 724,50 €. Donc ne vous réjouissez pas trop. Pomport, c'est le mieux loti, va percevoir 537 €. Et à Lembras, je suis désolé, on va te donner à peine 13 € !

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver ce que je viens de vous présenter ce soir. Merci.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Je crois qu'on peut dire « et quand la montagne accouche d'une souris ! ». C'est un peu ça le sujet. Il faut bien le faire, c'est réglementaire et ça a été pensé de manière très arithmétique. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Cyril.

M. Goubie : J'avais fait une intervention la semaine dernière en commission finances quand nous a été présentée la même chose par Jean-Jacques. C'est vrai que sans l'approbation de mon Maire, j'avais dit que Prignonrieux, nous pourrions faire cadeau des 33,47 €, je crois, qui nous revenait, parce qu'en tant qu'Adjoint aux finances, j'étais parti sur le principe que ce n'est pas là où on aurait un trou. Et je m'étais tout simplement interrogé sur l'utilité de reverser ça aux communes puisque ça va générer à mon avis plus de travail

administratif et de temps de mandat que véritablement les retours qu'on peut avoir. Je ne sais pas si ce sujet peut être intéressant ou pas, mais en tout cas, Monsieur le Maire, je m'en excuse, pour Prignonrieux, j'avais pris cette position que je trouvais plutôt logique.

M. Chapellet : Je crois que si nous, on ne décide rien, le Préfet va le faire d'office, si j'ai bien compris. Après, je ne sais pas si on peut passer outre, je ne sais pas.

M. Goubie : On ne peut pas dire qu'on laisse tout à la CAB ?

M. Chapellet : Je ne sais pas trop. Il faut que les conseils délibèrent...

(hors micro)

M. le Président : Oui, Lionel.

M. Lacombe : Je dis, pour ma part, sur ma commune, on peut laisser, ça ne me gêne pas.

(hors micro)

M. Chapellet : Il y a 3 000, le total. Creysse. Oui, c'est ça. Il va falloir que toutes les communes qui perçoivent... Oui mais parce qu'il ne te reste pas de mètres carrés, toi. Tu as tout donné. Non, il n'y a que les communes qui ont gardé les mètres carrés de voirie. Ceux qui ont tout transféré, ils ont zéro, on est bien d'accord ? Dans le tableau. Philippe me dit que si vous décidez, il faut que tous les Conseils Municipaux décident de donner à la CAB ce montant-là.

M. le Président : Je ne crois pas que le jeu en vaille la chandelle. On peut le laisser comme ça. On verra, parce que sans doute que les transferts voirie vont être amenés à être revisités, donc on pourrait le laisser comme ça. Ça va nous causer plus de va-et-vient. La proposition se tient. J'admire le sacrifice pour les 33 € !
(rires) Esprit communautaire très fort !

M. Chapellet : C'est tout à ton honneur, Cyril !

M. Castaing : Moi, il faut l'avis de mon Conseil Municipal ! *(rires)*

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On poursuit, Cyril.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

La taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (A.F.I.T.F.), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion.

Pour 2024, ce sont 45,8 M€ au plan national qui reviennent aux communes et aux intercommunalités, répartis entre les E.P.C.I. à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'I.G.N. sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025.

Pour les intercommunalités concernées, la dotation de reversement constitue une dépense obligatoire (décret n° 2025-964, article 2). À défaut pour elles de l'avoir adoptée dans le délai prévu, le Préfet pourrait donc procéder à une inscription d'office à leurs budgets, ce qui impliquerait qu'il détermine alors la répartition du produit entre les communes (avec, le cas échéant, une part du produit restant à l'intercommunalité si elle est compétente).

La loi ne prévoyant pas de répartition prédéterminée entre l'intercommunalité et ses communes membres, il appartient donc au Conseil Communautaire de répartir le produit de la taxe dont l'intercommunalité concernée est attributaire, soit entre chaque commune membre quand l'intercommunalité n'intervient sur aucune voie communale, soit entre chaque commune membre et l'intercommunalité quand celle-ci est compétente sur une partie des voies communales.

Cette répartition doit s'opérer « en tenant compte » (pour reprendre les termes du décret précité) de :

- la répartition de l'exercice de la compétence entre les communes et l'intercommunalité ;
- la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants, soit au plus tard le 18 février 2026.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, entre la C.A.B. et les communes concernées en fonction de la surface des voiries sur lesquelles elles sont respectivement compétentes et présentées dans le tableau joint en annexe.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Espace Étincelle – Avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public

D 2026 – 004

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. Il s'agit ici de proposer à la signature un avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'espace Étincelle, site sur lequel nous sommes. Je ne vais pas vous lire l'ensemble de la délibération, et notamment tous les attendus.

Considérant qu'une garantie à première demande est une garantie qui est souscrite par un donneur d'ordre, en l'occurrence Alliance CEB, dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à la gestion de l'espace Étincelle au profit d'un bénéficiaire, en l'occurrence la CAB en tant que délégant, doit être exécuté par le garant, un tiers agréé, dès lors que le bénéficiaire décide de l'appeler. Le garant ne peut opposer aucune exception tirée du contrat de base pour s'exonérer de son obligation de paiement. Considérant que l'article 39 de la Délégation de Service Public avait prévu que cette garantie à première demande devait être égale à 10 % du montant des recettes d'exploitation prévues au compte d'exploitation prévisionnel de la première année. Considérant que la première année d'exploitation de l'espace Étincelle portera sur 18 mois compte tenu de la date de début de l'exploitation. Considérant que les sommes potentiellement couvertes par cette garantie à première demande, dépenses relatives aux mesures prévues aux articles 40.9 et 40.10 et de fin de contrat seraient inférieures aux 10 % prévus à l'article 39. Considérant que le coût de cette garantie à

première demande est lourd pour le délégataire CEB, la CAB propose de modifier l'article 39 et de plafonner cette garantie à première demande à 100 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver cet avenant au contrat de Délégation de Service Public et à autoriser le Président à le signer.

M. le Président : Merci Cyril. Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Oui, Monsieur le Président. Je vais demander à Cyril de bien vouloir faire de nouveau une vulgarisation de ce qu'il nous a dit. On ne comprend rien. Ah non, non, ce n'est pas que tu parles trop vite, c'est qu'on ne comprend pas de quoi il s'agit vraiment. Donc est-ce que tu peux nous le faire...

M. Goubie : En français ?

Mme Taveau : En français.

M. Goubie : Et non juridique ?

Mme Taveau : Et pas sur le plan juridique, et nous expliquer un peu ce qu'il y a. Parce que ce qu'on a compris, moi j'ai une interprétation, elle est peut-être totalement fausse. Là, on ne comprend rien. Merci.

M. Goubie : Une garantie à première demande, c'est une sorte de caution. Ça, je pense que tout le monde sait de quoi il s'agit. La garantie à première demande, au sens juridique du terme, est appelée sans que celui pour qui on s'est porté caution puisse se prévaloir d'une quelconque opposition. C'est une caution plus forte qu'une caution classique. Et là, en l'espèce, il s'agit de limiter le montant de cette garantie à première demande, qu'Alliance CEB doit fournir à l'Agglo. En cas de non-respect des articles 40.9, 40.10 et suivants... Ce sont des articles liés à des pénalités de non-respect de certaines obligations, notamment sur la fin du contrat. Je les ai sur mon ordinateur, je peux vous les décrire. L'idée, c'est de limiter... Comme le premier exercice fait 18 mois et que cette garantie à première demande était basée sur 10 % du chiffre d'affaires de la première année, automatiquement on a un exercice qui est plus long, donc qui nécessite plus de chiffre d'affaires, donc une garantie à première demande, comme elle est proportionnelle à ce chiffre d'affaires, qui est plus importante. Du coup, l'idée, c'est de limiter cette garantie à première demande à un montant maximum de 100 000 €. C'est-à-dire que si Alliance CEB ne respecte pas un seul des critères qui sont prévus dans la Délégation de Service Public, la garantie qui nous est donnée à nous, CAB, par un tiers agréé, en général une banque, sera au maximum de 100 000 €.

Mme Taveau : Là, c'est beaucoup plus simple, les 3 dernières phrases, c'est mieux !

M. le Président : Je crois que ce qu'il faut retenir, c'est une caution, et comme la durée est bien plus importante, cette caution peut devenir extrêmement lourde. Du coup, il y a un autre aspect, c'est-à-dire qu'on a quand même eu un délégataire qui s'est engagé à moitié sur le sujet alors qu'on l'a sollicité vraiment de manière très tardive. Donc il y a cet aspect aussi qui me paraît important dans notre proposition. L'idée c'est de dire, on semble avoir trouvé un partenaire qui nous correspond et qui correspond à l'équipement, comment on arrive ensemble à construire et à s'adapter à la pérennité de ce partenariat. Je crois que c'est ça le sujet. D'autant que le partenaire a besoin aussi – ça, c'est entre les lignes – d'investir sur le centre et qu'il a besoin de tous ces moyens financiers pour le faire, notamment l'accompagnement bancaire, et que ces cautions viennent aussi alourdir, amenuiser en tout cas ces moyens pour investir sur cette opération. En fait, on n'a aucun intérêt, nous, à ne pas l'accompagner dans la pleine et entière prise de possession de ce lieu.

Je pense, pour vous illustrer un peu ce à quoi je pense, il y a des gros investissements en termes scéniques et acoustiques, pas scéniques, de matériel de sono, qui sont à faire sur le centre et qui sont à la charge du délégataire, et qui aujourd'hui lui manquent pour fonctionner correctement. Ils sont obligés de louer, ils ont besoin d'investir pour le faire. Ça, c'est un vrai sujet pour eux. C'est un exemple de ce qu'ils ont apporté sur cette opération. Et je crois que nous, ce qu'on a à faire, c'est d'essayer de les accompagner dans cette logique-là. Je ne sais pas si c'était un peu plus concret. Mais en tout cas, c'est l'idée de cette délibération, d'ajuster le montant de cette caution, c'est ça la conclusion.

D'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit. Et c'est Jean-Claude. On va passer sur la voie verte.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2024-147 en date du 2 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public (ci-après « DSP ») pour la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 août 2024, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 11 décembre 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 8 janvier 2025 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix du Déléataire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le contrat et ses annexes relatifs à la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac, approuvés par la délibération n°2025-050 du 14 avril 2025 et signés le 15 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025-051 en date du 14 avril 2025 par laquelle l'Assemblée délibérante a approuvé l'organisation de la soirée d'inauguration du 17 octobre 2025 par la CAB ;

Vu la délibération n°2025-150 en date du 22 septembre 2025 par laquelle l'Assemblée délibérante a approuvé l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n°2025-179 du 3 novembre 2025 par laquelle l'Assemblée délibérante a approuvé l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public ;

Vu l'article 39 relatif à la Garantie à la première demande (GAPD).

Considérant qu'une GAPD est une garantie qui, souscrite par un donneur d'ordre – en l'occurrence ALLIANCE CEB dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) relatif à la gestion de l'Espace Étincelle (EE) – au profit d'un bénéficiaire – en l'occurrence la CAB en tant que délégant de cette DSP -, doit être exécutée par le garant – un tiers agréé –, dès lors que le bénéficiaire décide de l'appeler. Le garant ne peut opposer aucune exception tirée du contrat de base (le marché public) pour s'exonérer de son obligation de paiement.

Considérant que l'article 39 avait prévu que cette GAPD devait être égale à dix pour cent 10% du montant des recettes d'exploitation prévues au compte d'exploitation prévisionnel de la première année ;

Considérant que la première année d'exploitation de l'EE portera sur 18 mois compte-tenu de la date de début d'exploitation ;

Considérant que les sommes potentiellement couvertes par cette GAPD (dépenses relatives aux mesures prévues aux articles 40.9, 40.10 et de fin de contrat) seraient inférieures aux 10% prévu à l'article 39 ;

Considérant que le coût de cette GAPD est lourd pour le délégataire CEB ;

La CAB propose de modifier l'article 39 et de plafonner cette GAPD à cent mille euros (100 000 €).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public et à autoriser le Président à le signer.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute de la vallée de la Dordogne V91 – Acquisition d'une bande de terrain à Saint-Pierre d'Eyraud, au lieu-dit Le Bourg

D 2026 – 005

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Nous sommes sur la réalisation de la véloroute de la vallée de la Dordogne V91.

Vu le CGCT, vu le SNV, vu le SRV, vu le PDVD, vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-09-30-00003, la réalisation du projet de la V91 nécessite des acquisitions foncières sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud d'une part. L'acquisition porte sur une bande de terrain d'environ 37 m², extraite de la parcelle ZS105p du lieu-dit Le Bourg, appartenant à Madame et Monsieur PAYEN. Le prix de 2,50 € le mètre carré a été proposé comme d'habitude. Cette division peut être acquise pour un montant de 92,50 €. Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 € symbolique le délaissé entre la voie verte et la rivière d'environ 10 m². Cela correspond au talus qui sera restitué au domaine public fluvial par la suite.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider cette acquisition, désigner Maître Bardin pour rédiger les actes, et autoriser le Président à signer les actes correspondants.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Pas de questions, j'imagine, sur ce dossier ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On continue, Jean-Claude.

M. Bordenave : Président, j'ai une observation de quelqu'un de l'extérieur qui est en train d'écouter et qui trouve qu'au niveau du son, ils n'entendent pas bien ce qui se dit. À l'extérieur, des gens qui sont en train de regarder le débat.

M. le Président : D'accord. On va vous demander de l'indulgence, c'est la première, et comme souvent, ce n'est pas parfait. On va regarder si on peut remédier à ça.

On va poursuivre quand même.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Jean-Claude, toujours V91.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Vélo de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 37 m², extraite de la parcelle ZS 105p située au lieu-dit « Le Bourg » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à Madame et Monsieur PAYEN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 92,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (d'environ 10 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute de la vallée de la Dordogne V91 – Acquisition d'une bande de terrain au Fleix, au lieu-dit La Vette Ouest, appartenant à l'indivision Serres

D 2026 – 006

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Toujours V91, point n° 6.

M. le Président : Il faut parler fort et près de son micro.

M. Bonnamy : Pardon ?

M. le Président : Tu peux le pencher.

M. Bonnamy : Vu le CGCT, toujours vu le SNV, SRV, PDVD, nous sommes dans les sigles, vu l'arrêté préfectoral 2420240930403. Là nous parlons de deux acquisitions.

Une première acquisition modificative. Vu la délibération 2025-128 relative à l'acquisition d'une portion de terrain auprès de l'indivision Serres. Considérant l'erreur de surface à acquérir dans la délibération D 2025-128, extraite de la parcelle AE153p, 269 m² et non 300 m² comme à l'origine.

L'acquisition envisagée AE300 d'environ 260 m², extraite de la parcelle AE153p, située au lieu-dit La Vette Ouest sur la commune du Fleix, appartenant à l'indivision Serres. Nous sommes toujours au prix de 2,50 € le mètre carré. Cette division peut être acquise pour un montant de 672,50 €. Les vendeurs souhaitent eux aussi céder à la CAB pour l'euro symbolique le délaissé entre la voie verte et la rivière AE301 d'environ 193 m². Cela correspond au talus qui sera de même restitué au domaine public fluvial.

Deuxième acquisition d'une autre bande de terrain, envisagée sur une bande d'environ 170 m², extraite de la parcelle AE114p au lieu-dit Le Bourg sur la commune du Fleix, appartenant aux consorts Marty. Toujours à 2,50 € le mètre carré, cette division peut être acquise pour un montant de 425 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider ses acquisitions et autoriser le Président à signer les actes correspondants. Si le micro se coupe tout seul...

M. le Président : C'est Jean-Jacques qui joue avec !

M. Bonnamy : On s'expliquera à la sortie !

M. le Président : Tu as fini ? Il a fini.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer au sujet n° 7, la participation de la CAB à la création du site Nage en eau libre Dordogne-Périgord-Bergerac-Pombonne.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Vélo de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB.

Vu la délibération 2025-128 du 2025-018 relative à l'acquisition d'une portion de terrain auprès de l'indivision SERRES,

Considérant l'erreur de surface à acquérir dans la délibération, D2025-128 : extraite de la parcelle AE 153p : 269 m² et non 300 m²,

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain AE 300 d'une contenance d'environ 269 m², extraite de la parcelle AE 153p située au lieu-dit « La Vette Ouest » sur la commune du Fleix, appartenant à l'indivision Serres.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 672,50 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (AE 301 d'environ 193 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Réalisation de la véloroute de la vallée de la Dordogne V91 – Acquisition d’une bande de terrain au Fleix, au lieu-dit La Vette Ouest appartenant aux consorts Marty

D 2026 – 007

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Vélo de la Dordogne 2022-2027,

Vu l’arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB.

L’acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d’une contenance d’environ 170 m², extraite de la parcelle AE 114p située au lieu-dit « La Vette Ouest » sur la commune du Fleix, appartenant aux consorts MARTY.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 425 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer l’acte correspondant.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Participation de la CAB à la création du site Nage en eau libre Dordogne-Périgord-Bergerac-Pombonne
--

D 2026 – 008

RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Jeante : C’est complet. Très complet.

M. le Président : Il faut prendre son souffle.

M. Jeante : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le département de la Dordogne, dans le cadre de sa compétence pour le développement maîtrisé des sports de nature, a élaboré son plan départemental des espaces, sites et itinéraires, en concertation avec la Commission Départementale des Espaces, des Sites et des Itinéraires. Il soutient, en partenariat avec les acteurs locaux, la création d’aménagements structurants favorisant la pratique des sports de nature, contribuant ainsi au développement économique, touristique et à l’animation des territoires. La nage en eau libre, désormais discipline olympique depuis 2008, connaît un essor croissant, notamment auprès des

pratiquants de natation de triathlon pour lesquels les conditions d'entraînement en milieu naturel répondent mieux aux exigences spécifiques de leur discipline.

Afin de favoriser le développement de cette pratique sur le territoire de la CAB et son accès aux membres des ligues régionales, comités départementaux et clubs sportifs affiliés à la Fédération Française de Natation et la Fédération Française de Triathlon, le site de Pombonne, propriété de la commune de Bergerac, a été choisi pour la création et l'utilisation de l'équipement dénommé Nage en eau libre Dordogne-Périgord-Bergerac-Pombonne.

La CAB ayant été associée à ce projet sportif, il lui est proposé de participer à l'achat, la réparation et, si nécessaire, au remplacement du matériel destiné à sécuriser la pratique de la nage en eau libre sur le site de nage de Pombonne, à savoir deux kayaks rigides d'une place, 5 gilets d'aide à la flottabilité et 2 pagaies symétriques. Le Département aménagera le site en fournissant bouées, panneaux d'accueil et oriflammes, et mettra à disposition une plateforme de réservation. La commune de Bergerac assurera la sécurité, la maintenance et la surveillance du site nautique, y compris la gestion des équipements de secours, la qualité de l'eau, contrôle bimensuel en été et mensuel hors saison, et la coordination avec les partenaires pour le bon fonctionnement des infrastructures. Une convention a été établie d'une durée de 3 ans pour encadrer ce partenariat entre le Département, la commune de Bergerac, la CAB et les acteurs associatifs pour l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'usage du site. Cette convention autorise à titre temporaire et révocable l'occupation du domaine public communal de Bergerac par des ligues sportives uniquement pour organiser des séances d'entraînement de nage en eau libre destinées à leurs licenciés.

Nous sommes donc invités à la participation de la CAB à l'opération Nage en eau libre Dordogne-Périgord-Bergerac-Pombonne par l'achat de matériel pour sécuriser la pratique sur le site, et autoriser le Président à signer la convention jointe à cette délibération. Le coût estimé est aux alentours de 1 000 € TTC.

M. le Président : Y a-t-il des interventions, des questions ? Oui, Catherine.

Mme Taveau : J'ai lu 3 fois le document pour bien voir à peu près de quoi il s'agissait. En fait, il y a des choses qui restent un peu sombres. C'est destiné aux Fédérations Françaises de Natation et de Triathlon. Pour tous ceux qui connaissent Bergerac, surtout à partir du mois de mai, quand il fait beau, l'eau est chaude, il y a du monde mais ce n'est pas surveillé par des agents qui ont été recrutés pour ça. Dans l'accord qui est là, finalement qui surveille ? Parce que la Ville met à titre gratuit, mais qui surveille ces entraînements ? Les agents, la place et le travail des agents municipaux pour pouvoir gérer et vérifier que ça se passe bien. Et puis la question, c'est : quid l'été ? Parce que quand on voit le diagramme qui a été proposé, on peut imaginer que plein de nageurs aient envie de se mettre dans cette ligne d'eau qui est matérialisée là. C'est la responsabilité de la surveillance, elle est du ressort de la Fédération ou est-ce que la ville de Bergerac doit mettre, au moment où il y a des entraînements, des surveillants sur cette ligne d'eau ? Merci.

M. Jeante : Comme vous avez fait remarquer, ce sont des nageurs licenciés obligatoirement, donc ce n'est pas ouvert à tout le monde. Ça, c'est la première des choses. Après, les clubs, bien sûr, ont leur service, donc ils seront encadrés par les moniteurs, les maîtres-nageurs de chaque Fédération et de chaque club qui aura l'occasion de pouvoir pratiquer cette nage en eau libre. Donc ce n'est réservé qu'à des nageurs déjà qui sont licenciés et qui ont une pratique depuis fort longtemps.

Mme Taveau : Pour l'été, comment vous envisagez la surveillance et l'interdiction de faire que des gens aillent se mettre dans cette ligne d'eau ?

M. Prioleaud : L'été, ils peuvent aller partout, les licenciés. Là, c'est exclusivement sur de la nage le reste de l'année. En juillet/août, ils arrivent à trouver, à se baigner partout. Il n'y a pas de raisons à ce qu'ils viennent forcément à Pombonne. Ils pourront quand même venir à Pombonne s'ils le souhaitent, mais ils peuvent aller partout se baigner. C'est pour tout le reste de l'année où ils veulent pouvoir s'entraîner. Donc c'est la convention qui est signée de façon à ce qu'ils puissent pratiquer la nage. (*hors micro*) Aujourd'hui, elle est interdite. Aujourd'hui, elle n'est possible qu'en juillet/août lorsqu'elle est surveillée par des maîtres-nageurs payés par la ville de Bergerac. Le reste de l'année, la baignade est interdite. Vous pouvez en voir de temps en temps aux beaux jours, aux mois de mai/juin quand il commence à faire beau, certaines personnes vont s'y baigner, mais normalement c'est interdit. Et là, ça permet quelque part de pouvoir organiser, avec l'ensemble des partenaires présents, la nage pour les licenciés, uniquement pour les licenciés.

M. le Président : Il faut voir ça comme une opération saisonnière. C'est-à-dire que l'été, il y a très peu de chance qu'il y ait de l'activité de cette nature-là. En fait, ils demandent à pouvoir le faire dans une période

où la nage à Pombonne est interdite. Donc il n'est pas question de surveillance supplémentaire etc., ce sont les clubs qui s'organisent, et les pratiquants qui mettent en place tout ça. Il n'y a pas d'interférences entre les pratiquants, c'est juste une extension de la possibilité de pratiquer. Oui, Jean-Claude.

M. Bonnamy : Je présume que la ligne d'eau n'est matérialisée que lorsqu'ils sont là.

M. Jeante : C'est de la nage en eau libre, ce n'est pas comme dans une piscine où là vous avez des couloirs. Là, il n'y a pas de couloir. Ils matérialisent avec des plots sur les longueurs qu'ils doivent faire, terminé, point à la ligne, c'est tout. Il n'y a pas de plongeur. Il n'y a juste que la plage, avec peut-être un peu de sable !

M. Bonnamy : Mon idée, c'était juste que le fait qu'il y ait une ligne d'eau, je pensais qu'il y avait une ligne d'eau matérialisée, c'était de ne pas donner envie aux jeunes d'y aller systématiquement. C'était ça mon idée.

M. le Président : C'est bon, tout le monde y voit clair ?

Mme Taveau : La question de Jean-Claude est tout à fait pertinente parce que sur les plans qui nous ont été donnés, il y a de la matérialisation en été. Ou alors c'est de la fausse matérialisation, je n'ai pas bien compris. Mais on voit bien les surveillances de plages pour le petit bain, une pour le grand bain, et derrière matérialisées il y a les lignes d'eau. Donc si à partir du plan qu'on nous donne, ce n'est pas ça. Et sur l'hiver, il nous est indiqué qu'il y a des bouées qui sont posées, donc peut-être pas tout le temps pour le coup, elles sont peut-être mises simplement par les Fédérations quand ils viennent nager. À moins que le schéma soit erroné, je ne sais pas, mais c'est sûr.

M. Jeante : On est bien d'accord, il faut obligatoirement signaler où se trouve l'endroit où ils pourront nager, on est bien d'accord. Ça s'arrête là. Après, il n'y a pas une matérialisation comme dans le Parc aquatique. Mais il faut bien faire sur un plan pour ne pas qu'il y ait un mélange de tout le monde entre la pratique des licenciés. Je reviens bien, ce sont des gens licenciés. Ce n'est pas la pratique open.

M. le Président : C'est bon ? Monsieur Cornet.

M. Cornet : Est-ce qu'on a une évaluation du nombre de licenciés qui pourraient venir ainsi sur ce site ? Compte tenu des Fédérations qui le demandent, puisque ça a l'air d'être l'affaire du siècle. Est-ce qu'on sait, est-ce qu'on a évalué le nombre de personnes que ça concerne ?

Deuxième question, je n'ai pas trop compris le rapport avec les kayaks, les pagaies, etc. C'était tout.

M. le Président : Je crois qu'il faut essayer de relativiser l'opération. Les utilisateurs sont plutôt des gens du triathlon, des gens qui font ce type de sport. Donc ce sont des gens qui ont l'habitude d'utiliser des espaces un peu libres comme celui-là. Je pense que les lignes d'eau sont matérialisées sur les photos pour indiquer l'endroit où ça se trouve. Je ne suis pas sûr que l'idée est qu'il y ait des flotteurs partout, etc. Les pagaies et les canoës, c'est pour la sécurité, je pense, c'est pour l'accompagnement.

M. Jeante : Je pense quand même que dans le sujet que je viens d'énumérer, c'est bien marqué c'est « pour la sécurité ». Les kayaks, les pagaies symétriques, et non asymétriques parce qu'autrement vous coulez, et les gilets de flottabilité, je crois qu'il y a tout.

M. le Président : Très bien, on va voter alors.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va poursuivre, Pascal Delteil, sur la modification du tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Département de la Dordogne, dans le cadre de sa compétence pour le développement maîtrisé des sports de nature, a élaboré son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en concertation avec la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Il soutient, en partenariat avec les acteurs locaux, la création d'aménagements structurants favorisant la pratique des sports de nature, contribuant ainsi au développement économique, touristique et à l'animation des territoires. La nage en eau libre, désormais discipline olympique depuis 2008, connaît un essor croissant, notamment auprès des pratiquants de natation et de triathlon, pour lesquels les conditions d'entraînement en milieu naturel répondent mieux aux exigences spécifiques de leurs disciplines.

Afin de favoriser le développement de cette pratique sur le territoire de la CAB et son accès aux membres des ligues régionales, comités départementaux et clubs sportifs affiliés à la Fédération Française de Natation

(FFN) et à la Fédération Française de Triathlon (FFTri), le site de Pombonne, propriété de la commune de Bergerac, a été choisi pour la création et l'utilisation de l'équipement dénommé « Nage en Eau Libre Dordogne-Périgord-Bergerac Pombonne ».

La CAB ayant été associée à ce projet sportif, il lui est proposé de participer à l'achat, la réparation et, si nécessaire, au remplacement du matériel destiné à sécuriser la pratique de la Nage en eau Libre sur le site de nage de Pombonne, à savoir : 2 kayaks rigides 1 place, 5 gilets d'aide à la flottabilité et 2 pagaies symétriques.

Le Département, aménagera le site en fournissant bouées, panneau d'accueil et oriflamme et mettra à disposition la plateforme de réservation : <https://renage.dordogne.fr> et la commune de Bergerac assurera la sécurité, la maintenance et la surveillance du site nautique, y compris la gestion des équipements de secours, la qualité de l'eau (contrôles bimensuels en été, mensuels hors saison) et la coordination avec les partenaires pour le bon fonctionnement des infrastructures.

Une convention a été établie d'une durée de 3 ans pour encadrer ce partenariat entre le Département, la Commune de Bergerac, la CAB et les acteurs associatifs pour l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'usage du site.

Cette convention autorise, à titre temporaire et révocable, l'occupation du domaine public communal de Bergerac (conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la Propriété Des Personnes Publiques) par des ligues sportives, uniquement pour organiser des séances d'entraînement de nage en eau libre destinées à leurs licenciés.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider la participation de la CAB à l'opération « Nage en Eau Libre Dordogne-Périgord-Bergerac Pombonne » par l'achat du matériel pour sécuriser la pratique sur le site,
- autoriser le Président à signer la convention jointe à cette délibération.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs
--

D 2026 – 009

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit du tableau des effectifs qui sera modifié à partir de demain, c'est-à-dire du 3 février, pour tenir compte des mouvements suivants.

Les créations de postes pour des remplacements d'agents pour les départs et les retraites. Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la Jeunesse. Un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour le SPANC. Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la voirie. Un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou du grade de rédacteur à temps complet pour le RH. Un poste du grade d'emploi des adjoints administratifs à temps

complet pour la communication. Et un poste du cadre d'emploi des éducateurs, des APS, à temps complet pour l'Aqualud.

Les créations de postes pour les déprécarisations d'agents sur des emplois non permanents. Deux postes d'adjoint technique à temps complet au Patrimoine. Deux postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour les crèches. Un poste d'auxiliaire de puéricultrice de classe normale à temps complet pour les crèches. Quatre postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 22 heures hebdo. Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la GEMAPI. Et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour la Santé.

Donc il vous est proposé d'approuver la création des emplois précisés ci-dessus, approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe et qui sera à compter du 3 février 2026.

Voilà, Président.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des compléments d'information, des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit, Pascal.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Aussi, des délibérations sont prises pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe :

➤ Les créations d'emploi :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Jeunesse),
- 1 poste du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet (SPANC),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (voirie),
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (patrimoine),
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (crèches),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (crèches),
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (22h hebdo) (ALSH),
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (GEMAPI),
- 1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou du grade de rédacteur à temps complet (RH)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (santé),
- 1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet (communication),
- 1 poste du cadre d'emplois des éducateurs des APS à temps complet (Aqualud).

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les créations d'emploi précisées ci-dessus ;
- approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 3 février 2026.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

Personnel communautaire – Création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité

D 2026 – 010

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit de créations d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité.

Indépendamment du tableau des effectifs permanents présenté lors de ce Conseil tout à l'heure, il convient régulièrement de faire approuver, vous le savez, par le Conseil Communautaire les emplois non permanents permettant de faire face aux accroissements temporaires d'activité. Il y a donc lieu de créer 88 emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services dont l'affectation est précisée dans le tableau que vous avez en annexe.

Il vous est proposé d'approuver la création de ces emplois et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants. Les crédits correspondants seront inscrits au budget du chapitre 012.

M. le Président : Merci Pascal. Il s'agit d'opérations classiques, tous les ans. Des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Pascal.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de régulariser la situation des agents employés sur des emplois non permanents, il y a lieu de créer 88 emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Accueils de Loisirs	20 animateurs	Temps non complet	Adjointes d'animation territoriaux
	3 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjointes techniques territoriaux
Aqualud	2 Agents polyvalents	Temps non complet	Adjointes techniques territoriaux
	1 Agent polyvalent technicien piscine	Temps complet	Technicien territoriaux
	3 Maîtres-nageurs	Temps complet	Éducateurs des APS
Crèches / LAPS	15 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjointes techniques territoriaux
	9 Auxiliaires de puériculture	Temps complet / temps non complet	Auxiliaires de puériculture
	3 Éducateurs de jeunes enfants	Temps complet / temps non complet	Éducateurs de Jeunes Enfants
	1 Puéricultrice	Temps complet	Puéricultrice
Délégation Générale du Grand Bergeracois	2 animateurs gestionnaires Fonds Européens 1 Chargé des métiers d'art	Temps complet / temps non complet	Rédacteurs territoriaux
Légumerie	1 Responsable de production	Temps complet	Techniciens territoriaux
	3 Agents polyvalents	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Présidence	1 Conseiller	Temps non complet	Attachés territoriaux
Voirie	3 Agents d'exploitation des routes	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Grand Cycle de l'Eau	1 Agent GEMAPI	Temps complet	Techniciens territoriaux
	1 Chargé de mission	Temps complet	Ingénieurs territoriaux
Patrimoine	2 Agents d'entretien	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Transports Urbains	2 Chauffeurs	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Administration Générale	1 Assistant administratif	Temps non complet	Adjointes administratifs territoriaux
Réseau des bibliothèques	3 Agents de bibliothèque 1 Agent de ludothèque	Temps complet Temps non complet	Adjointes territoriaux du patrimoine Adjointes territoriaux d'animation Assistants de conservation du patrimoine

Centre Intercommunal de Santé	3 Agents d'accueil	Temps non complet	Adjoint administratifs territoriaux
Communication	1 Chargé de communication	Temps complet	Adjoint administratifs territoriaux
Habitat	1 Chargé de mission	Temps complet	Attachés territoriaux
Informatique	1 Technicien informatique	Temps complet	Adjoint techniques territoriaux
Santé	1 Assistant administratif	Temps complet	Adjoint administratifs territoriaux
Urbanisme	1 Chargé d'urbanisme	Temps complet	Adjoint administratifs territoriaux
Jeunesse	1 Assistant administratif	Temps non complet	Adjoint administratifs territoriaux

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création de ces emplois ;
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

Personnel communautaire – Création d'emplois saisonniers

D 2026 – 011

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Là, c'est la création d'emplois saisonniers.

Comme tous les ans, il s'agit d'autoriser la création d'emplois permettant de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la CAB, et essentiellement au sein des accueils de loisirs.

Il vous est proposé d'approuver la création de ces emplois, autoriser le Président à procéder aux recrutements. Les crédits correspondants seront inscrits au budget du chapitre 012.

Voilà, Président.

M. le Président : Merci Pascal.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec des actions sur la santé. Olivier, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique permettant de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de six mois par agent sur une même période de douze mois.

Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, il est proposé la création des emplois suivants :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Transports Urbains	4 chauffeurs	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	120 animateurs	Temps complet	Adjointes d'animation territoriaux
	9 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux
	5 agents d'entretien/hygiène et de restauration	Temps non complet	Adjointes techniques territoriaux
	2 surveillants de baignade	Temps complet	Adjointes d'animation territoriaux
Piscine	1 agent d'accueil et d'entretien	Temps complet	Adjointes techniques territoriaux

La rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 7.98/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 3.99/151.67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création de ces emplois,
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote

Actions pour le maintien et le développement de l'offre de soins sur le territoire de la CAB

D 2026 – 012

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Actions pour le maintien et le développement de l'offre de soins sur le territoire de la CAB.

Les enjeux liés à l'accès aux soins sont inscrits comme une priorité dans le Contrat Local de Santé, le CLS actuellement toujours d'actualité. Donc conformément aux orientations stratégiques partagées par l'ensemble des signataires du CLS et afin d'alimenter les travaux de la collectivité sur cette question, la mise en œuvre d'une démarche d'analyse et de prospective de l'attractivité du territoire pour les professionnels

médicaux en tension est engagée. Cette démarche permet de proposer le plan d'action suivant, visant à améliorer l'attractivité médicale sur notre territoire.

En 1, accroître le nombre de Maîtres de Stage Universitaire, des MSU, sur le territoire afin de faciliter la réalisation des stages étudiants sur le territoire. Le lieu de réalisation des stages de troisième cycle est un élément déterminant majeur du choix de la future installation du professionnel de santé. Il est donc proposé d'organiser des temps d'échange réguliers entre professionnels MSU et médecins libéraux de ville non encore engagés dans cette démarche afin de promouvoir la démarche de formation et d'agrément, d'organiser des sessions de formation délocalisées sur le territoire. Grâce à l'implication de nombreux MSU sur le Bergeracois, nous pourrions accueillir un certain nombre, j'espère important, de docteurs juniors d'ici à la fin de l'année, donc à partir de novembre 2026, d'où l'importance d'avoir des médecins engagés dans cette démarche, donc de pouvoir aller chercher l'agrément MSU.

Soutenir des étudiants engagés dans une filière longue en santé. Octroyer aux étudiants en médecine une bourse d'engagement de 10 000 € par année universitaire, à partir de la 5^{ème} année, et ce jusqu'à la fin de leurs études, sous condition qu'ils s'installent et exercent sur le territoire de l'Agglomération pendant une période d'au moins 5 ans. Cette bourse, il vous est proposé d'être à 10 000 € par année universitaire, et de 5 000 € pour la dernière année d'année de docteur junior. L'enveloppe globale annuelle affectée à cette action sera déterminée au moment du vote du budget.

Créer des dispositifs afin de simplifier et améliorer les conditions de vie des étudiants pendant la réalisation de leur stage, accès au logement grâce à un partenariat avec les bailleurs sociaux privés visant à offrir une solution d'hébergement durable durant la période de leur stage. Aide au déplacement. Ces dispositions pourront prendre forme de forfait coup de pouce pour les étudiants dès leur externat, ce qui nous permettrait d'aider un peu mieux les étudiants en médecine. Ces actions font l'objet d'une concertation avancée avec les partenaires et les professionnels afin d'en garantir le cadre juridique et technique, mais aussi leur bonne articulation dans les dispositifs existants.

Et troisième point, piloter conformément aux engagements pris dans le Contrat Local de Santé un groupe de travail associant les acteurs locaux de santé et avec des objectifs de partage des données observées au niveau du territoire concernant l'accès aux soins. La réflexion transversale sur l'action initiative à mettre en œuvre pour assurer le développement de l'offre de soins. La mobilisation pleine et entière de l'ensemble des leviers existants. La coordination des actions et la lisibilité des informations pour les professionnels de santé. Ce sont des actions que nous menons déjà avec des instances de l'État qui sont la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, entre autres, l'ARS, et sur le Bergeracois avec la CPTS, mais nous souhaitons poursuivre cet engagement et le renforcer puisqu'il y a eu aussi un recrutement auprès du Département à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour nous aider dans cette démarche-là sur le principe d'accueil et d'analyse des besoins des professionnels de santé, des besoins des personnels qui arrivent sur notre territoire.

M. le Président : Merci Olivier. Vous l'avez compris, il s'agit d'accentuer nos efforts en faveur des étudiants, des internes, à travers plusieurs axes : le logement, l'accompagnement pendant les études, parce que souvent c'est un passage difficile pour les étudiants qui doivent quelquefois concilier un boulot avec leurs études. Je crois que c'est un dispositif qui semble porter ses fruits sur d'autres territoires, et on souhaite le mettre en place sur le nôtre parce qu'évidemment, on a besoin de trouver, d'attirer des soignants sur notre territoire, c'est une priorité absolue dans notre logique d'attractivité du territoire.

Y a-t-il des questions, des remarques sur ce sujet ? Il n'y en a pas. Alain.

M. Castang : Par rapport à ça, justement sur les docteurs juniors, en début d'année on a eu des réunions d'information sur les médecins juniors. Je pense qu'à l'époque, l'ARS s'était engagée pratiquement sur une vingtaine dans le Département. Je sais qu'il y a des endroits dans le Département qui sont mal lotis parce qu'ils manquent de MSU. Combien on peut en espérer à la CAB ? Est-ce qu'on a un chiffre ou c'est approximatif ?

M. le Président : La répartition n'est pas aujourd'hui précise. On nous parle de 22 docteurs juniors. Certains viendront de Bordeaux, d'autres de Limoges. Aujourd'hui, ce sont les docteurs juniors qui sollicitent les territoires. Ce sont eux qui sont candidats. Les médecins font des propositions et après les docteurs juniors. Aujourd'hui, on ne peut pas le dire de cette manière-là. Ce qu'on peut dire, et Olivier l'a justement dit tout à l'heure, c'est qu'on a la chance d'avoir un bon nombre de Maîtres de Stage Universitaire sur notre territoire qui sont mobilisés grâce à l'action qu'on mène avec eux et en partenariat avec eux. Je pense qu'on peut les

remercier de cette collaboration. C'est aussi grâce à la CPTS que ce travail est fait. Maintenant, l'ARS et les candidatures vont nous permettre... On ne peut pas le dire comme ça, mais on espère en avoir entre 4 et 6, c'est quelque chose qui peut nous sembler assez raisonnable. En tout cas, tu l'as dit dans ton intervention, Alain, l'important, c'est d'être prêt. C'est-à-dire qu'on ne va pas profiter d'un désengagement quelconque, mais si nous sommes prêts, on a plus de chance d'en avoir que si on n'est pas prêt, vous comprenez bien le raisonnement. L'idée, c'est de faire le maximum et d'être le meilleur candidat possible à leur venue sur le territoire.

Sur l'aide, les bourses, les 10 000 €. Juste vous préciser que dans le contrat, évidemment, si le jeune ne vient pas ou ne reste pas sur le territoire, il s'engage à rembourser la somme qu'il a perçue, sur le même rythme qu'il l'a perçue. C'est vraiment un engagement réciproque avec une condition. Parce que ça, ce sont des choses qui peuvent arriver. Si le jeune obtient une spécialité qui n'est pas présente sur le territoire, on ne va pas le séquestrer, ça n'a pas de sens. Il faut prévoir ce dispositif. Ce sont d'ailleurs les jeunes qu'on a rencontrés qui l'ont demandé eux-mêmes, parce que c'est vrai qu'ils sont assez clairvoyants dans ce domaine.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Cédric.

M. Lougrat : Bonsoir. La semaine dernière, on avait la rencontre que nous faisons tous les trimestres avec les internes. Forcément, l'échange qu'il y a eu au sujet des financements, on comprend bien qu'il y a une grosse attractivité pour nous dès qu'on commence à leur parler du financement, du logement, on commence à être un territoire très, très attractif. À savoir qu'il y a des territoires qui ne sont pas si loin de chez nous, pas si éloignés, qui sont déjà attractifs parce qu'ils mettent déjà de l'argent. Nous, on comprend juste qu'il faut en mettre, c'est vrai, on commence juste. Il y a des territoires, ça fait déjà de nombreuses années qu'ils en mettent, donc ils sont quand même... Je ne dis pas qu'ils sont mieux lotis parce que je pense qu'on a fait pas mal de travail, je me mets dans la boucle, avec la maison médicale. Olivier a beaucoup bossé avec tout le monde pour pouvoir rendre le territoire, avec bien sûr Frédéric, attractif. Là, on se rend compte maintenant que clairement, les jeunes veulent vraiment rester. Olivier, tu as eu, je pense, la même impression que moi la semaine dernière. Les jeunes veulent rester, ils sont intéressés, ils posent des questions, alors qu'au tout début ils posaient peu de questions. Là, ils posent vraiment des questions, ils veulent rester, et je pense que les bourses vont vraiment aider à rester sur le territoire.

M. Dupuy : Effectivement, je vais compléter pour revenir sur l'intérêt de la bourse. Il y avait ce week-end le forum ou le salon de l'orientation pour les jeunes. On a la possibilité, pour nos jeunes du territoire et du Bergeracois, de pouvoir avoir la première année de médecine en distanciel qui se passe à Périgueux, qui offre les mêmes conditions d'études que la fac de Bordeaux, puisqu'ils sont dans les mêmes conditions aussi en distanciel, même s'ils sont à Bordeaux. Donc ça permet déjà pour des jeunes de notre territoire du Bergeracois de pouvoir tenter cette première année à moindre coût, et on sait que les études de médecine coûtent excessivement cher puisque c'est 10 ans. C'est 10 ans où il faut se loger, où il faut se nourrir pendant toutes ces années-là. Il faut que nous puissions donner un maximum de chance à tous les jeunes, et plus particulièrement à nos jeunes du Bergeracois, puisque nous savons, et nous nous en sommes rendus compte lorsque nous discutons avec ces étudiants en médecine, les internes que nous accueillons tous les semestres sur la soirée des internes, quelle que soit leur provenance, souvent, pour la plupart, pour le plus grand nombre d'entre eux, ils repartent d'où ils viennent, d'où ils sont natifs, peut-être parce que papa, maman a le cabinet médical, ou peut-être parce qu'ils sont attachés à leur territoire. On a eu l'exemple aussi récemment sur le Bergeracois à Saussignac, je peux citer, où un médecin revient sur son territoire parce qu'elle est originaire de là. C'est très bien. Donc il faut que nous puissions aider nos jeunes qui ont des compétences et des capacités à le faire, en sortie de lycée, ne pas hésiter à s'engager sur des études de médecine. La première année peut être facilitée par le Campus connecté pour cette première année. Par la suite, par l'aide que les collectivités et donc la CAB peuvent proposer, pour leur permettre d'exercer, de faire et de pouvoir revenir ensuite chez nous, effectivement. Certes avec un engagement contractuel, mais aussi par plaisir pour eux de pouvoir venir soigner leurs parents ou leurs amis de leur territoire.

M. le Président : Merci Olivier. Pas d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va parler de la concrétisation de ce dispositif dans le point suivant.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la délibération n°2014-049 du 26 février 2014 relative à l'adoption du règlement d'intervention en matière de santé,

Vu le Contrat Local de Santé du bergeracois du 27 mars 2018,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

Les enjeux liés à l'accès au soin sont inscrits comme une priorité dans le Contrat Local de Santé (CLS II) signé le 27 mars 2018. Le vieillissement des professionnels de santé (médecins généralistes ...) pose la question du renouvellement de l'offre de soin, dans le contexte global de vieillissement de la population qui augmente de façon mécanique le besoin de prise en charge.

Conformément aux orientations stratégiques partagées par l'ensemble des signataires du CLS et afin d'alimenter les travaux de la collectivité sur cette question, la mise en œuvre d'une démarche d'analyse et de prospective de l'attractivité du territoire pour les professions médicales en tension est déjà engagée.

Cette démarche permet de proposer le plan d'action suivant visant à améliorer l'attractivité médicale sur son territoire :

1/ Accroître le nombre de Maîtres de Stage Universitaire (MSU) sur le territoire afin de faciliter la réalisation des stages étudiants sur le territoire :

Le lieu de réalisation des stages de 3^{ème} cycle est un des déterminants majeurs du choix de la future installation des professionnels ; il est donc proposé :

- d'organiser des temps d'échanges réguliers entre professionnels MSU et médecins libéraux de ville non encore agréés afin de promouvoir la démarche de formation à l'agrément ;
- d'organiser des sessions de formation délocalisées sur le territoire.

2/ Soutenir les étudiants engagés dans une filière longue en santé :

- octroyer aux étudiants en médecine une bourse d'engagement de 10 000 € par année universitaire à partir de leur entrée en 5^{ème} année et jusqu'à la fin de leurs études, sous condition qu'ils s'installent et exercent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pendant une période de 5 ans :
 - bourse de 10 000 € par année universitaire
 - bourse de 5 000 € pour l'année de Docteur Junior

L'enveloppe globale annuelle affectée à cette action sera déterminée au moment du vote du budget.

- créer des dispositifs afin de simplifier et améliorer les conditions de vie des étudiants pendant la réalisation de leurs stages : accès au logement grâce à un partenariat avec les bailleurs sociaux ou privés visant à offrir une solution d'hébergement durant la période de stage ; aide aux déplacements. Ces dispositions pourront prendre la forme de « forfait coup de pouce » pour les étudiants dès leur externat (250€/externe et par stage sur le territoire de la CAB).

Ces actions font l'objet d'une concertation avancée avec les partenaires et les professionnels afin d'en garantir le cadre juridique et technique, mais aussi leur bonne articulation avec les dispositifs existants.

3 / Piloter, conformément aux engagements pris dans le Contrat Local de Santé, un groupe de travail associant les acteurs locaux de la santé, avec des objectifs :

- le partage des données observées au niveau du territoire concernant l'accès au soin,
- la réflexion transversale sur les actions et initiatives à mettre en œuvre pour assurer le développement de l'offre de soin,
- la mobilisation pleine et entière de l'ensemble des leviers existants, la coordination des actions et la lisibilité de l'information pour les professionnels de santé.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le plan d'action présenté ci-dessus, qui constituera une annexe du règlement d'intervention existant ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- inscrire les crédits au budget correspondant.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Attribution d'une bourse d'engagement à deux étudiants en médecine

D 2026 – 013

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci pour ce vote qui nous permet de passer sur la délibération suivante. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une bourse d'engagement à des étudiants en médecine générale sur le territoire, en lien avec le Contrat Local de Santé deuxième génération, contre un engagement à pratiquer la médecine générale pendant 5 ans sur le territoire de la CAB, à compter de leur inscription au tableau de l'Ordre des médecins. Nous avons un candidat, Monsieur Samuel DONAT, qui est étudiant en 7^{ème} année de médecine, qui nous a sollicités pour bénéficier de ce dispositif.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature d'une convention pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une bourse versée chaque année à Monsieur Samuel DONAT, étudiant en médecine générale, selon les montants suivants : 2025-2026, 10 000 € ; 2026-2027, 10 000 €, 2027-2028, 5 000 € ; et la dernière année qui correspond à l'année de docteur junior où le docteur, puisqu'il est thésé, a une rémunération partielle, donc une aide de 5 000 € pour la dernière année.

M. le Président : Je suppose qu'on va être cohérent avec la délibération précédente.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une bourse d'engagement à des étudiants en médecine générale sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération contre un engagement à pratiquer la médecine générale pendant 5 années sur le territoire de la CAB à compter de leur inscription au tableau de l'ordre des médecins.

M. Samuel DONAT, étudiant en 7^{ème} année de médecine, a sollicité la collectivité pour bénéficier de ce dispositif.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature d'une convention pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une bourse versée chaque année à M. Samuel DONAT, étudiant en médecine générale selon les montants suivants :

2025-2026	10 000 €
2026-2027	10 000 €
2027-2028	10 000 €
2028-2029 (année Dr junior)	5 000 €

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Attribution d'une aide financière forfaitaire à des internes en médecine générale dans des cabinets libéraux sur le territoire de la CAB

D 2026 – 014

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci. Délibération suivante qui concerne l'attribution d'une aide financière forfaitaire à une interne en médecine générale dans les cabinets libéraux du territoire de la CAB. C'est une délibération que nous prenons régulièrement pour pouvoir aider une interne à se loger chez nous. Cette personne, Sabrina BAHRAOUI, qui exerce dans les cabinets du Docteur Daphniet et du Docteur Galtier à Bergerac. La CAB s'engage à verser une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais de logement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention pour le versement par la CAB d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Madame Sabrina BAHRAOUI, stagiaire étudiante en médecine générale sur son territoire, pour sa période de stage de 6 mois.

M. le Président : Merci Olivier. Des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec l'adhésion de la CAB au groupement de commande pour la fourniture de ressources numériques au sein de la médiathèque numérique départementale. Julie, tu as la parole.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière à des internes en médecine générale sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération.

Une demande d'aide financière a été déposée à la CAB pour l'accueil de Mme Sabrina BAHRAOUI pour la période du 3 novembre 2025 au 3 mai 2026 dans les cabinets médicaux des :

- Docteur Floriane DAPHNIET - 36 Bd Joseph Santraille – 24100 BERGERAC
- Docteur Amandine GALTIER – 70 rue Jean Nicot – 24100 BERGERAC

La CAB s'engage à verser une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais du logement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention pour le versement par la CAB d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Mme Sabrina BAHRAOUI, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Adhésion de la CAB au groupement de commande pour la fourniture de ressources numériques au sein de la médiathèque numérique départementale

D 2026 – 015

RAPPORTEUR : Julie TÉJÉRIZO

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Téjérizo : Depuis 2016, la bibliothèque départementale, la médiathèque Pierre Fanlac et les réseaux de bibliothèques de l'Agglo ont développé et mis en commun les ressources numériques accessibles à leurs usagers pour créer un catalogue de ressources consultables à distance au sein de la médiathèque numérique départementale. La poursuite de cette politique culturelle commune sera l'objet d'un nouveau marché public dont la procédure débutera le 1^{er} mars 2026 pour un marché effectif au 1^{er} juillet 2026. La passation de ce marché va être confiée à un groupement de commande composé du Conseil Départemental, de la ville de Périgueux et de la CAB. La convention proposée désigne le Conseil Départemental comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation des entreprises, ainsi qu'à la passation, signature et notification d'un marché portant sur les prestations ci-dessus définies.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'adhésion de la CAB au groupement de commande et autoriser le Président de la CAB à signer cette dite convention.

M. le Président : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Et le dernier point, notre collègue Jean-Louis Dessalles a dû nous quitter, c'est Emmanuel Guichard qui va le remplacer pour la dernière délibération.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Depuis 2011, la Médiathèque numérique départementale est intégrée au portail de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Elle a pour objectif de proposer aux usagers du département des ressources numériques accessibles 24 heures sur 24.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) du Conseil départemental chargée d'accompagner le développement de la lecture publique, la Médiathèque Pierre Fanlac, service municipal de la Ville de Périgueux, chargée du service de lecture publique et le Réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise partagent des objectifs communs d'accès à la lecture, à la connaissance et aux loisirs pour tous les citoyens.

Depuis 2016, la BDDP et la Médiathèque Pierre Fanlac, rejointes en 2020 par le Réseau des bibliothèques de la CAB, ont développé et mis en commun, par le biais d'un groupement de commandes, les ressources numériques accessibles aux adhérents des bibliothèques du Réseau de lecture publique de Dordogne, aux usagers de la Médiathèque Pierre Fanlac et du Réseau des bibliothèques de la CAB pour créer un catalogue de ressources consultable à distance au sein de la Médiathèque numérique départementale.

La poursuite de cette politique culturelle commune et ambitieuse sera l'objet d'un nouveau marché public dont la procédure débutera le 1^{er} mars 2026 pour un marché effectif au 1^{er} juillet 2026.

La passation de ce marché va être confiée à un groupement de commandes composé du Conseil Départemental de la Dordogne, de la Ville de Périgueux et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La convention proposée désigne le Conseil Départemental comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation des entreprises ainsi qu'à la passation, signature et notification d'un marché portant sur les prestations ci-dessus définies.

Chacune des Parties procédera par la suite aux commandes de ressources numériques mises en commun pour l'ensemble des usagers et aux accès dédiés à leurs usagers.

Ce groupement sera valable le temps du marché, prévu du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, renouvelable 3 fois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commande,
- autoriser le Président de la CAB à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D 2026 – 016

RAPPORTEUR : Emmanuel GUICHARD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Guichard : Merci Monsieur le Président. Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC.

Vu la loi n° 2026-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2024 approuvant les statuts de la CAB. Vu la délibération n° 2017-116 du 10 avril 2017 approuvant le règlement de service du SPANC. Vu la délibération n° 2021-232 du 16 décembre 2021 modifiant ce règlement de service. Considérant que le SPANC sera géré en régie à partir du 2 février 2026, conformément aux adaptations du fonctionnement du Service ANC, il est proposé de substituer dans l'ensemble du règlement de service le mot « prestataire » par des termes analogues au mot technique « SPANC ».

Il est également proposé de modifier le règlement de service comme suit. Article 11, le SPANC retire du règlement de service contrôle et vérification de faisabilité d'un dispositif d'ANC dans le cadre de certificat d'urbanisme. Annexe 3, la tarification des contrôles a été modifiée de la manière suivante et a fait l'objet d'une décision : suppression de la redevance d'instruction du contrôle au niveau des certificats d'urbanisme, uniformisation de la redevance de contrôle de bonne exécution conforme, non conforme et de PC de réhabilitation, augmentation de l'ensemble des redevances corrélée à l'inflation, suppression des redevances pour l'analyse des effluents. Si les analyses sont nécessaires sur les rejets des eaux usées, le propriétaire de l'installation sera mis en relation avec le laboratoire d'analyse pour les règlements de celles-ci. Annexe 4, conformément à la réglementation, la périodicité des visites de contrôle de bon fonctionnement passera de 8 ans à 10 ans.

Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de l'application de la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du SPANC.

M. le Président : Merci Emmanuel. Des questions sur ce dossier ? Vous l'avez compris, devant l'appel d'offres infructueux, on a décidé de reprendre le service en régie avec une adaptation des conditions de fonctionnement pour coller un peu plus à la réalité, à cette situation qui était un peu déconnectée de tout ça. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**

DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 09-30-00003 du 30 septembre 2024 approuvant les statuts de la CAB,

Vu la délibération n°2017-116 du 10 avril 2017 approuvant le règlement de service du SPANC,

Vu la délibération n°2021-232 du 16 décembre 2021 modifiant ce règlement de service,

Considérant que le SPANC sera géré en régie, à partir du 2 février 2026,

Conformément aux adaptations du fonctionnement du service ANC, il est proposé de substituer dans l'ensemble du règlement de service le mot « prestataire » par des termes analogues au mot technicien SPANC.

Il est également proposé de modifier le règlement de service comme suit :

- Article 11 : Le SPANC retire du règlement de service le contrôle de vérification de la faisabilité d'un dispositif d'ANC dans le cadre d'un Certificat d'Urbanisme.
- Annexe 3 : La tarification des contrôles a été modifiée de la manière suivante et a fait l'objet d'une décision :
 - Suppression de la redevance d'instruction du contrôle au niveau du certificat d'urbanisme,
 - Uniformisation de la redevance du contrôle de bonne exécution conforme / non conforme et PC/réhabilitation,
 - Augmentation de l'ensemble des redevances corrélée à l'inflation,
 - Suppression des redevances pour l'analyse des effluents. Si des analyses sont nécessaires sur le rejet des eaux usées, le propriétaire de l'installation sera mis en relation avec le laboratoire d'analyse pour le règlement de celle-ci.
- Annexe 4 : conformément à la réglementation, la périodicité de visites de contrôles des bons fonctionnements passera de 8 ans à 10 ans.

Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de l'application de la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2025-101	Adoption des tarifs généraux des services de la CAB pour l'année 2026
L2025-102	Remboursement du sinistre pour un montant de 484.39 € TTC
L2025-102 bis	Création de la régie de recettes de la crèche Les Martins Pêcheurs à Lamonzie Saint Martin à compter du 1 ^{er} janvier 2026
L2025-103	Remboursement du sinistre pour un montant de 436.34 € TTC
L2025-105	Délégation à la SEM Urbalys Habitat du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé au 37 boulevard Jean Moulin à Bergerac
L2025-106	Conclusion d'un marché pour « la mise à disposition de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise » avec la société UP COOP pour une durée d'an, renouvelable 3 fois.

L2025-112	Marché CAB2025-026 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire de la CAB – déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.
L2025-113	Avenant modificatif n°1 de la régie d'avances de menues dépenses et d'achats sur internet
L2026-002	Modification des tarifs des mini camps des ALSH de la CAB pour l'année 2026
L2026-004	Marché CAB2025-028 – Fourniture et livraison de repas froids en liaison froide et de goûters pour ALSH • LOT 01 : Fourniture et livraison de repas froids en liaison froide pour l'ALSH de Toutifaut - Mairie de Prignonrieux – 1 place du groupe Loiseau – 24130 Prignonrieux Marché à bons de commandes sans montant minimum, avec un montant maximum de 185 000 € HT / an. • LOT 02 : Fourniture et livraison de goûters pour l'ALSH de Toutifaut - Newrest Restauration – 8 allée Henri Potez – 31700 Blagnac Marché à bons de commandes sans montant minimum avec un montant maximum de 13 000 € HT/an • LOT 03 : Fourniture et livraison de repas froids en liaison froide et de goûters pour les ALSH de Creysse et Ado'Roc - Newrest Restauration – 8 allée Henri Potez – 31700 Blagnac Marché à bons de commandes sans montant minimum avec un montant maximum de 70 000 € HT/an
L2026-005	Modification des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2026

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h00.

DELMARÈS	Frédéric	Président	
BANCAL	Fatiha	Secrétaire de séance	